

SEANCE DU 23 DECEMBRE 2013

Présents : Mme DELHEZ—Conseillère Communale—Présidente ;
M JAVAUX, Bourgmestre ;
Mmes CAPRASSE et DAVIGNON, MM. MELON, BOCCAR, et
PIRE, Echevins ;
M. FRANCKSON, Melle SOHET, Mme ERASTE, MM. DE MARCO
PLOMTEUX, MAINFROID et TILMAN, Mme TONNON, M
DELVAUX, TORREBORRE, LHOMME, DELIZEE, et DELCOURT,
Mmes JACOB, HOUSSA, M LACROIX, Conseillers Communaux.
M. Christophe MELON, Président du CPAS (avec voix consultative).
Mme D.VIATOUR Epse LAVIGNE – Secrétaire Communal.

Madame Catherine Delhez et Messieurs Daniel Boccar, Willy Franckson et Marc Plomteux, excusés, ont été absents à toute la séance.

Mme Eraste est sortie après le vote du point 12, n'a pas participé au vote du point 13 puis est rentrée et a participé au vote du point 14.

M. Tilman est sorti après le vote du point 22 ter (fin de séance publique) pour ne plus rentrer.

M. Lhomme est sorti après le vote du point 26 pour ne plus rentrer.

Mme Delhez, Présidente du Conseil étant absente et excusée, M. le Bourgmestre assure la présidence du Conseil en application de l'article 24 al 2 du règlement d'ordre intérieur du Conseil Communal.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2013

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé.

ARRETES DE POLICE

Le **CONSEIL**, à l'unanimité, **PREND CONNAISSANCE** des ordonnances de police prises d'urgence par le Bourgmestre aux dates suivantes :

ARRETE DE POLICE DU 3 DECEMBRE 2013 – REMISE DE COMMANDEMENT 4^{ème} BATAILLON DE GENIE

LE BOURGMESTRE,

Attendu que la remise de commandant du 4^{ème} Bataillon du Génie aura lieu Place G. Grégoire le vendredi 6 décembre 2013 dès 9h30' ;

Attendu que la circulation sur cette place présente du danger et qu'il y a lieu d'y interdire l'accès et le stationnement des véhicules ;

Vu le code de la démocratie locale et de décentralisation ;

Vu l'article 130 bis de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la nécessité et l'urgence;

Vu la loi et le règlement général sur la police de la circulation routière;

ARRETE:

Du jeudi 5 décembre 2013 à 6h au vendredi 6 décembre 2013 à 17h

ARTICLE 1er. L'accès et le stationnement des véhicules de toute nature est interdit Place G. Grégoire à l'occasion de la remise de commandement du 4^{ème} Bataillon du Génie.

ARTICLE 2. Les dispositions qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers.

ARTICLE 3. Les contrevenants aux dispositions qui précèdent seront punis des peines de police.

ARTICLE 4. Copie du présent arrêté sera transmise :

- aux Greffes des Tribunaux de Police et de Première Instance,
- au Chef de Zone Meuse-Hesbaye,
- au Service du Hall Technique

Rapport d'activité de la Régie Communale des Maîtres du Feu pour 2013 – communication.

Madame Stéphanie CAPRASSE, Echevine du Tourisme, expose :

Depuis 2011, *Les Maîtres du feu* c'est :

Un site, 2 musées, une carrière qui invite à la promenade !

Les Maîtres du feu : un flamboyant parcours-muséal consacré aux richesses géologiques de la région et à leurs exploitations industrielles.

ET *le musée du Cycle* : une remarquable collection qui retrace l'histoire du vélo de 1830 à nos jours.

PERSONNEL

Direction :

Laurence BERNARDI

Personnel d'entretien :

Marie FARRAUTO (APE 4/5 temps)

Marie-Claire LACROIX (APE temps plein)

Personnel d'accueil :

Jasmijn DE WINTER (APE mi-temps)

Céline KOVARI (APE mi-temps)

HORAIRE D'OUVERTURE

Du 30 mars au 27 octobre 2013, le site *Les Maîtres du feu* était ouvert w-e, jours fériés et vacances scolaires de 10h à 18h. Cependant, le site reste accessible toute l'année pour les groupes sur réservation préalable.

VISITES

Le site se visite librement à l'aide d'un audio-guide (fr, néerl, all, angl), ou pour les groupes, sur réservation.

Fréquentation en 2013 :

- +/- 450 visiteurs individuels ;
- +/- 730 visiteurs en groupe – visite guidée traditionnelle ;

- +/- 1000 visiteurs pour les activités annexes (animations scolaires, goûters d'anniversaire, jeu de piste)

Le personnel propose différents types de visites guidées **en français ou en néerlandais** :

- Visite du parcours-muséal des Maîtres du feu et découverte des installations industrielles extérieures subsistant (*Durée* : 2h00) – en 2013 : 18 groupes (+/- 730 visiteurs).
- Visite de la réserve naturelle domaniale de la carrière d'Ampsin située en face du site des Maîtres du feu en français et en néerlandais (*Durée* : 2h00) – en 2013 : 5 groupes (+/- 90 visiteurs).
- Visite guidée en car des installations industrielles de la carrière Dumont-Wautier à Saint-Georges (*Durée* : 1h30).
- Petite boucle découverte de la carrière d'Ampsin combinée à la visite du parcours-muséal des Maîtres du feu (*Durée* : 3h00).
- Découverte complète de la réserve naturelle domaniale et du site muséal des Maîtres du feu (*Durée* : 4h00 - idéal pour une journée sur le site).
- Jeu de piste dans la carrière combinée à une visite découverte du parcours-muséal des Maîtres du feu (*Durée* : 2h00) – en 2013 : 15 groupes (+/- 350 visiteurs).
- Visite guidée du musée du Cycle (*Durée* : 1h30) – en 2013 : 10 groupes (+/- 360 visiteurs).
- Dérouille pas ! Activité pédagogique de découverte du musée du cycle (*Durée* : 2h00) – en 2013 : 5 groupes (+/- 132 visiteurs).

La mise sur pied de ces différentes visites nécessite un travail de recherche et d'apprentissage de la part du personnel.

ELABORATION D'UN JEU FAMILIALE DE DECOUVERTE DU SITE DES MAITRES DU FEU **« ÉTES-VOUS LES NOUVEAUX NATURALISTES, »**

Suite au succès de la formule « goûter d'anniversaire », nous avons voulu proposer une autre formule récréative d'une demi-journée sur le site des Maîtres du feu pour les familles sur base du même canevas ; activités + goûter.

Ainsi est né « *Serez-vous les nouveaux naturalistes ?* » : aventure ludique et participative à vivre en famille ou entre amis, de 7 à 77 ans ; une série d'épreuves à découvrir lors d'un jeu de piste sur le site des Maîtres du feu et au sein de la carrière d'Ampsin.

Ce projet a nécessité : l'élaboration de questions à choix multiples, d'épreuves auditives et visuelles, création d'une mascotte, réalisation d'un petit film de présentation, réalisation des visuels des questions et de l'affiche de promotion.

GOUTER D'ANNIVERSAIRE

Créé en 2010, une formule *goûter d'anniversaire* pour les enfants de 8 à 12 ans, *A la recherche du trésor des carrières* :

Notre activité débute par une découverte didactique du parcours-muséal des Maîtres du feu. Suite à cette visite, les enfants partent en carrière à la recherche d'énigmes relatives au contenu précédemment acquis. Par équipe et à l'aide d'un plan, ils découvrent cet endroit insolite. Dès leur retour sur le site, ils participent, en habit de carrier, à une course relais donnant accès aux coffres aux trésors. L'animation se clôture en chanson et par la dégustation du gâteau d'anniversaire tant attendu !

En 2013, nous avons fait 15 goûters d'anniversaire.

HORECA

En plus de disposer en permanence de boissons rafraichissantes, le site propose sur réservation aux groupes :

- Café-croissant (+/- 132 en 2013);
- Sandwich ou assiette froide
- Café-couques aux raisins.

ACTIVITES

➤ **Halte ravitaillement du Beau Vélo de Ravel** à Amay le 13 juillet 2013 : réunions préparatoires, séquences télévisées, logistique sur le site le jour-même.

➤ **Rando-cyclo gourmande des Maîtres du feu** : le service en a assuré l'organisation et la promotion ; affiches, feuillets promo, campagne e-mail, insertion dans différents agendas. Celle-ci a malheureusement dû être annulée faute de participants suffisants.

➤ **Fête de la Sainte-Barbe** : pour la 4^{ème} année consécutive, en collaboration avec les Carrières et Fours à Chaux Dumont-Wautier S.A, nous avons mis sur pied à l'occasion de la Sainte-Barbe une promenade contée nocturne familiale au sein de la carrière d'Ampsin, éclairée par une centaine de bougies, animée par un cracheur et des jongleurs de feu qui vous content la légende de Ste Barbe (+/- 120 participants).

➤ **Mise à disposition de la verrière** pour différentes manifestations telles que réceptions de l'entreprise Dumont-Wautier, marche A.D.E.P.S du Syndicat d'Initiative d'Amay, exposition temporaire de photos de Huy Grands Cycles aux Fêtes septennales de Huy en juillet et août 2013, exposition temporaire « De chair et d'acier » du PAC Huy-Waremme du 30/09 au 30/10/2013, réceptions privées.

PROMOTION

➤ Comme chaque année, nous avons payé un encart dans la brochure *Attractions et Musées de Belgique 2013* afin de faire connaître le site.

➤ Développement de la communication web ; création d'une page Facebook (juillet 2013) et travaille à la réalisation d'un site internet propre au site des Maîtres du feu.

COLLABORATION AVEC L'ASBL LA ROUTE DU FEU

Notre partenariat avec *La Route du feu* nous permet de faire de grosses économies d'échelle en matière de promotion et nous offre une notoriété et une publicité que nous n'aurions jamais pu nous « payer » ;

- **Outils de promotion** : brochures groupes scolaires et adultes, dépliants individuel, site internet, agenda des manifestations, pass réduction entre les sites de *La Route du feu*.

- **Marketing direct** : constitution d'une base de données client commune aux sites de la Route du Feu, mailing scolaire, mailing autocaristes, mailing vers les propriétaires de gîtes.

- **Motivation interne** :

- Animation du réseau : Distribution des supports de promotion et motivation des équipes en interne.

- Organisation de « Journées Rencontres » pour le personnel des sites : présentations des nouveautés, ateliers de réflexion ...

Les actions de *La Route du feu* sont décidées en comité de gestion, constitué de chaque directeur de site, qui se réunit mensuellement, et validées par un conseil d'administration où chaque site partenaire est représenté.

REGIE COMMUNALE « LES MAITRES DU FEU » - BUDGET POUR 2014- POUR ADOPTION – DECISION DE L'OCTROI D'UN SUBSIDE COMMUNAL.

LE CONSEIL,

Vu la délibération du 22 décembre 2000 décidant la création d'une régie communale destinée à gérer le Centre d'Interprétation Touristique des Maîtres du Feu, rue de Bende, 5 à 4540 Amay-Ampsin ;

Vu le projet de budget établi par le Centre et établissant un total de dépenses estimé à 48.400 € et de recettes de fonctionnement estimé à 27.105 € ;

Entendu le bilan d'activités pour 2013 ;

Attendu qu'un subside de 21.295 € est cependant nécessaire pour équilibrer ce budget et que cette somme doit être inscrite à l'article 569/435A/01 du budget ordinaire de 2014 à adopter ce jour ;

Attendu que l'infrastructure touristique des Maîtres du Feu a été créée en tant qu'outil culturel et didactique, destiné à faire revivre les anciens métiers industriels tels les briquetiers qui, en d'autres temps ont porté la réputation du savoir-faire d'Amay bien au-delà des frontières, ou encore les ouvriers des mines, carrières et fours à chaux qui faisaient autrefois la richesse de notre pays et de notre région, auprès des visiteurs mais également auprès des enfants de nos écoles ces leçons d'histoire et de choses et les aide ainsi à cultiver leurs racines et à comprendre la Commune dans laquelle ils vivent et vont grandir ;

Attendu que l'infrastructure développe chaque année de nouvelles expositions thématiques de qualité en lien avec la tradition, l'histoire et/ou la culture d'Amay, de même que d'autres expositions artistiques ou culturelles ou encore des projets destinés aux enfants et aux écoles ;

Attendu de même que les nouveaux pôles d'intérêt liés au réaménagement de la carrière d'Ampsin, d'une part et au Musée du cycle, sont venus lui donner de nouveaux atouts pédagogiques ;

Attendu qu'il s'indique par conséquent d'apporter le soutien financier nécessaire à la poursuite des activités de cette infrastructure ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus spécialement les articles L 3331-3 à L 3331-9 et l'article L 3122-2 ;

Vu l'article L 3131-1 ;

Sur proposition du Collège Communal ;

APPROUVE à l'unanimité,

Le budget prévisionnel de la Régie Communale des Maîtres du Feu présentant pour 2014 :

- Un total de dépenses de 48.400 € ;
- Un total de recettes propres estimées à 27.105 € et un équilibre budgétaire atteint par l'octroi d'un subside communal de 21.295 €, qui sera inscrit à l'article 569/435A/01 du service ordinaire du budget communal pour 2014.

Sont rendues non limitatives, les dépenses d'exploitation ou de gestion ordinaire de la régie, en application de l'article 17 de l'arrêté du Régent du 18/06/1946 relatif à la gestion financière des régies communales, pour autant que l'on reste à l'intérieur de l'enveloppe globale allouée, soit 28.400 €.

La présente délibération est transmise au Gouvernement wallon aux fins des mesures de tutelle.

ZONE DE POLICE MEUSE-HESBAYE – FIXATION DE LA CONTRIBUTION DE LA COMMUNE D'AMAY POUR 2014

LE CONSEIL,

Vu la loi du 7/12/1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et plus spécialement les articles 40, 71 et ss ;

Vu l'A.R. du 28/4/2000 déterminant la délimitation du territoire de la Province de Liège en zones de police et instituant ainsi la zone d'Amay – Engis – Saint-Georges S/M – Verlaine – Villers-le Bouillet et Wanze ;

Vu le budget pour 2014 élaboré pour la Zone de Police et adopté en date du 27 novembre 2013 par le Conseil de police et la proposition de fixation des différentes dotations communales ;

Vu les principes établis à la base de ces propositions, à savoir :

- la dotation ordinaire, calculée en respectant les pourcentages de répartition fixés dans l'Arrêté Royal du 2 avril 2004 (MB 28/04/2004), fixant les règles de calcul et de répartition des dotations communales au sein d'une zone de police pluricommunale et se maintenant au chiffre de 2009 ;
- une dotation complémentaire destinée à couvrir les investissements extraordinaires des biens amortissables en 5 ans, dotation également fixée pour chaque Commune en se basant sur les règles de l'Arrêté Royal ci-dessus visé.

Attendu que ces propositions fixent en dotation au service ordinaire, un montant de 1.012.329,13 € et au service extraordinaire, un montant de 29.975,22 €;

Attendu que la dotation du service ordinaire correspond à une majoration de 1 % par rapport à la dotation de 2013 et que la dotation du service extraordinaire est maintenue à son taux de 2013 ;

Sur rapport du Collège Communal ;

DECIDE à l'unanimité,

De marquer son accord quant à l'inscription au budget communal pour 2014 :

- d'une dotation de 1.012.329,13 € à inscrire à l'article 330/435/01 du budget ordinaire.
- D'une dotation « investissements » de 29.975,22 € à inscrire à l'article 332/635/51 du budget extraordinaire.

La présente est transmise pour approbation à Monsieur le Gouverneur de la Province et pour information à Monsieur le Président de la zone de Police Meuse-Hesbaye.

CPAS – CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE – BUDGET 2014 AUX SERVICES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE – POUR ADOPTION

LE CONSEIL,

Vu la situation financière du CPAS d'Amay ;

Attendu que, afin de combler le déficit initialement présenté par le CPAS, il convient d'apporter une aide exceptionnelle de (143.029,53 € + 9.800,00 €) 152.829,53€, en complément de la dotation initiale de 1.393.006,95€ et d'une dotation spécifique pour compenser l'impact des revalorisations non obligatoires d'un montant de 34.970,47€ ;

Considérant dès lors que l'aide apportée par la Commune au CPAS pour 2014 s'élève au montant de 1.580.806,95 € ;

Vu la réunion préparatoire tenue en date du 09 décembre 2013 en présence de l'autorité de tutelle et du Centre Régional d'Aide aux Communes ;

Attendu que, à l'issue de cette réunion, à la demande et sur conseils du CRAC, il convient d'assortir cette augmentation exceptionnelle d'une série d'engagements de la part du CPAS, à savoir, la remise des documents suivants, pour le 28/02/2014 au plus tard :

- Un tableau de bord 2014-2019 ;
- Un organigramme de son personnel et un tableau d'embauche 2014-2019 ;
- L'historique des non valeurs sur les 10 dernières années ;
- Les mesures structurelles pouvant être envisagées avec leur impact financier positif et /ou négatif en vue d'un retour à l'équilibre budgétaire ainsi que le planning de leur mise en œuvre.

Entendu le rapport de Monsieur Christophe Mélon, Président du CPAS ;

Pour le groupe PS, M. Marc Delizée, Conseiller Communal, déclare :

« Ce sont des chiffres bien inquiétants qui jalonnent le budget du CPAS en 2014, ils sont sans aucun doute le résultat d'une dotation communale qui était insuffisante depuis de

nombreuses
années.

A l'instar de nos remarques, formulées tant au niveau du CPAS que du conseil communal, sur le manque de financement du CPAS pour assurer ses missions, mais ayant eu très peu d'impact sur la majorité, nous constatons, qu'à l'appui d'une analyse du CRAC (conseil régional d'aide aux communes), ce dernier a rappelé à la commune ses obligations légales pour accorder une dotation réévaluée qui doit permettre au CPAS d'équilibrer son budget.

Il faudra toutefois tenir compte des mesures qui ont déjà été prises au CPAS de longue date et celles qui ont été décidées pour la confection de ce budget.

Pour preuve, la fermeture de la buanderie sociale au 1er juin 2014, ce dossier avait déjà retenu l'attention du groupe PS lors de son élaboration, remarques qui ont été à maintes reprises formulées lors des différents conseils communaux communs sur une possible réorientation de ce projet. Après avoir dépensé 150.000 € dans un projet qui n'a pas été étudié avant sa création et dont le fonctionnement n'a pas atteint ses objectifs, la majorité supprime le projet. La mesure d'économie au CPAS se solde sur 2 ans par la perte de 2 emplois, alors que la commune continue de recruter et de nommer!

Autre mesure structurelle pour le CPAS, il doit renoncer à procéder à des nominations, plus aucun poste n'a été statuarisé. Pire, les agents statutaires qui ont été admis à la retraite ou qui ont quitté le CPAS n'ont jamais été remplacés sauf par du personnel APE subsidié ou contractuel subsidié à travers des projets divers. Sachez qu'au CPAS d'AMAY, on pourrait créer assurément le poste de « subsidiologue » pour récompenser les efforts que ses autorités et le personnel déploient pour rechercher ces subsides et en subir les contraintes administratives pour les justifier.

La concertation doit retrouver son origine première. Pour preuve, la dernière concertation à laquelle notre collègue du CPAS a assisté. L'annonce, dans la presse, avant la dite concertation, de la décision de déménager le CPAS à l'école des Marronniers en est une preuve. Sans en référer au sein des instances du CPAS, en méconnaissant peut être les besoins spécifiques de son personnel et du public y accueilli. Il aurait fallu démontrer un peu de respect vis-à-vis de ces travailleurs à qui on refuse

un statut
et qui devraient accepter d'occuper un patrimoine délaissé mais non adapté semblerait-il !

Pire encore, pour pouvoir s'en sortir financièrement, le CPAS devra se défaire de tout ou partie de son patrimoine immobilier pour survivre à la majoration de la dotation communale car celle-ci est et sera insuffisante pour remettre les finances du CPAS à flots. Votre dotation adaptée n'a rien d'extraordinaire et encore moins d'exceptionnelle comme vous l'avez notée!

Comparons avec d'autres communes de l'arrondissement :

HUY	21.473 hab	425 RIS	4.253.000 € (dotation)	-> 198 €/hab
Hannut	15.577 hab	95 RIS	1.650.000 €	-> 106 €/hab
Wanze	13.320 hab	175 RIS	1.988.000 €	-> 150 €/hab
Amay	14.095 hab	126 RIS	1.580.000 €	-> 111 €/hab

Toutefois, conscient des efforts que le CPAS a réalisés et qu'il compte encore nous prouver, des privations qui en découlent, saluant l'effort communal consenti sous l'impulsion du CRAC, (mais à regrets, nos appels laissés sans suite, en ce qui concerne les revalorisations de la dotation communale) nous voulons au moins permettre que le personnel du CPAS soit revalorisé et c'est à titre d'encouragement que le groupe PS votera le budget 2014 pour assurer au CPAS les moyens de mener ses missions au profit de notre population »

M. Luc Mélon, Echevin des Travaux, souhaite réagir aux déclarations qui, à son sens, s'opposent, à savoir : applaudir, d'un côté, à la revalorisation barémique accordée à certains agents et regretter, de l'autre, l'absence de nomination : il faut être clair : budgétairement, c'est soit l'un, soit l'autre. La revalorisation va avoir un impact à long terme sur les dépenses salariales et ne peut que freiner les éventuels plans de nomination.

M. Grégory Pire, Echevin des Finances, s'inscrit en faux à l'égard de la déclaration selon laquelle le CPAS serait en difficulté aujourd'hui à cause de dotations communales insuffisantes par le passé. C'est la crise sociale et les différentes décisions de pouvoirs supérieurs qui provoquent cette situation. Par ailleurs, il est parfaitement faux de dire que la dotation communale majorée est une décision du CRAC. Le CRAC est là pour donner des pistes de solutions ou de réflexion mais l'aide communale particulière de cette année au budget 2014 du CPAS est une décision du Collège.

M. Jean-Michel Javaux, Bourgmestre, s'inscrit lui aussi en faux à l'égard de cette idée que le CRAC aurait imposé à la Commune cette aide supplémentaire.

Il a assisté à toute la réunion avec le CRAC et il n'a rien entendu de tel.
Au contraire, en raison du fait que les difficultés rencontrées cette année par le CPAS sont bien des difficultés structurelles, c'est le CRAC qui a invité le CPAS à réfléchir et adopter des mesures destinées à corriger le tir et éviter le dérapage qui se profile de manière inéluctable si l'on continue de la sorte.

M. Christophe Mélon, Président du CPAS, réitère combien la décision de fermer la buanderie sociale a été difficile. Lorsque le projet a été lancé en 2009, au CPAS tout le monde y croyait.

L'objectif de ce projet, et les conditions de son subventionnement, était avant tout pédagogique : apprendre à faire sa lessive, son repassage, être propre, être vigilant à son hygiène. Mais cet objectif n'a pas été suivi par le public. Celui-ci s'est contenté de déposer le linge à laver et de le reprendre ensuite.

Le projet aurait dû être réorienté et les conseils du groupe PS auraient été les bienvenus à ce moment.

Mais aucune solution n'a été trouvée, d'autant que l'agrément dépendait précisément de l'objectif pédagogique.

Il suppose bien que si le groupe PS avait eu la solution, il en aurait fait part.

M. Christophe Mélon, poursuit en regrettant que les interventions du groupe PS, précisément pas cette fois il est vrai, aient souvent fait référence à la possible « faillite » du CPAS. Il s'insurge contre cette idée d'abord parce qu'elle est légalement impossible et qu'ensuite ce serait là renier les fondements de la paix sociale qui a présidé à la création des anciennes commissions d'assistance publique.

Le budget de l'année 2014 s'est avéré difficile ; il craint que les années 2015 et 2016 soient pires.

M. Jean-Michel Javaux, Bourgmestre, revient sur les déclarations touchant au déménagement des services du CPAS vers les locaux de l'Ecole actuelle des Marronniers.

Pendant des années, il a entendu les critiques formulées et répétées à l'encontre des installations actuelles en termes de qualité de locaux (bâtiment mal isolé, se dégradant, bureaux dans des conteneurs, situation géographique dégradante, à l'arrière de la Maison communale...).

L'idée de réinstaller les services dans un bâtiment de bonne qualité, au centre de la Commune, avec un accès parking aisé, en assurant une inscription budgétaire importante permettant d'assurer l'aménagement des lieux et la confidentialité des entretiens... ne peut que répondre à ces difficultés et aider le CPAS à réduire ses coûts de fonctionnement.

Sans conteste, son souhait est de voir la dotation communale au CPAS se réduire, ce qui ne pourrait que signifier que la situation sociale des Amaytois s'améliore.

Mme Janine Davignon, Echevine de l'Environnement et du Logement, rappelle qu'il y a une dizaine d'années, elle était conseillère du CPAS et que durant ces années, le CPAS a bénéficié d'une « manne céleste » aboutissant à des bonis cumulés et conservés. A ce moment, il n'a jamais été question de procéder à des nominations.

Pourquoi y revenir cette année tout particulièrement difficile ?

M. Marc Delizée, Conseiller communal PS, n'est pas contre l'idée du déménagement. Il déplore simplement que sa collègue du comité de concertation Collège-CPAS, n'en ait pas été informée avant de lire l'information dans la presse.

Il rappelle que le travail fourni par les agents du CPAS est tout spécialement difficile puisque l'on travaille sur l'humain et la détresse.

Monsieur Jean-Michel Javaux, Bourgmestre, estime très dangereux d'instrumentaliser le CPAS et de le faire apparaître comme la seule réponse locale aux problèmes sociaux. L'enseignement, le Plan de cohésion sociale, l'accueil extrascolaire, ne seraient pas tout aussi importants pour le bien-être des citoyens ? Et que dire de voiries sécurisées, d'un environnement sain et de qualité ? Il rappelle encore que l'effort particulier consenti pour assurer l'équilibre budgétaire 2014 du CPAS pourrait être renouvelé au maximum durant 3 années. A ce moment, les réserves communales auront été épuisées et, si d'ici là on ne trouve pas de solution autre à cette dérive, que fera-t-on ?

Monsieur Benoît Tilman, conseiller communal Amay Plus, souhaite s'associer aux remerciements adressés aux agents. Il salue la plus grande cohésion entre les services et la solidarité de la Commune envers le CPAS. Il souligne que si le travail administratif est davantage fastidieux pour l'occupation d'agents subventionnés, la responsabilité n'en incombe pas à la Commune mais bien aux règles édictées par les pouvoirs supérieurs. Il est par ailleurs impératif, à ses yeux, que le pouvoir fédéral accepte d'accroître ses interventions dans la prise en charge des RIS.

En l'absence d'autres demandes d'intervention, le Bourgmestre propose de passer au vote ;

DECIDE, à l'unanimité

D'approuver le budget du Centre Public d'Action Sociale, pour l'exercice 2014, arrêté par le Conseil de l'Action Sociale aux chiffres ci-après :

SERVICE ORDINAIRE

En recettes : Total exercice propre et exercices antérieurs 5.082.818,42€
Prélèvements 11.489,32 €
TOTAL : 5.094.307,74 €

En dépenses : Total exercice propre et exercices antérieurs 5.093.307,74 €
Prélèvements 1.000€
TOTAL : 5.094.307,74 €

SERVICE EXTRAORDINAIRE

En recettes : Total exercice propre et exercices antérieurs 10.000 €
Prélèvements : 3.000 €
TOTAL : 13.000 €

En dépenses : Total exercice propre et exercices antérieurs 13.000 €
Prélèvements : 0
TOTAL : 13.000 €

Le montant de l'intervention communale s'élève à un total de 1.580.806,95 €, répartie en 4 articles de dotations.

RAPPORT SUR L'ACTIVITE COMMUNALE POUR L'EXERCICE 2012-2013, TEL QUE PRESCRIT PAR L'ARTICLE 1122-23 DU CDLD – COMMUNICATION

LE CONSEIL,

Prend connaissance du rapport annuel du Collège Communal sur la situation et l'Administration des affaires de la Commune, pour l'exercice 2012-2013, présenté en application de l'article 1122-23 du CDLD.

BUDGET COMMUNAL POUR 2014 AUX SERVICES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE – POUR ADOPTION

LE CONSEIL,

Vu les articles L1312-2 et suivants du CDLD ;

Attendu que, cette année, afin de combler le déficit initialement présenté par le CPAS, il convient d'apporter une aide exceptionnelle de (143.029,53 € + 9.800,00 €) 152.829,53€, en complément de la dotation initiale de 1.393.006,95€ et d'une dotation spécifique pour compenser l'impact des revalorisations non obligatoires d'un montant de 34.970,47€ ;

Considérant dès lors que l'aide apportée par la Commune au CPAS pour 2014 s'élève au montant de 1.580.806,95 € ;

Vu la réunion préparatoire tenue en date du 09 décembre 2013 en présence de l'autorité de tutelle et du Centre Régional d'Aide aux Communes ;

Attendu que, à l'issue de cette réunion, à la demande et sur conseils du CRAC, il convient d'assortir cette augmentation exceptionnelle d'une série d'engagements de la part du CPAS, à savoir, la remise des documents suivants, pour le 28/02/2014 au plus tard :

- Un tableau de bord 2014-2019 ;
- Un organigramme de son personnel et un tableau d'embauche 2014-2019 ;
- L'historique des non valeurs sur les 10 dernières années ;
- Les mesures structurelles pouvant être envisagées avec leur impact financier positif et /ou négatif en vue d'un retour à l'équilibre budgétaire ainsi que le planning de leur mise en œuvre.

Vu le rapport du CODIR ;

Entendu le rapport de Monsieur Grégory PIRE, Echevin des Finances ;

Attendu que pour le Groupe PS, M. Marc Delizée, Conseiller communal, déclare

« Ce soir nous devons nous prononcer sur le projet de budget du Collège communal.

Bon nombre de conseils sont déjà passés par cet exercice ces derniers jours, comme souvent la majorité propose et l'opposition réplique, d'ailleurs bons nombres d'arguments pourraient être resservis ce soir en guise d'apéritif de Noël, citons pèle mèle :

- Recettes surestimées ;
- Dépenses sous-estimées ;

- Impact des politiques fédérales (pompiers, polices, exclusion du chômage) ;
- Absence de budget pluriannuel ;
- Est-ce le moment de faire certains investissements ?

Notre groupe souhaite néanmoins relever les informations suivantes à la lecture de votre projet de budget

Au niveau de la dette communale

Entre le compte 2012 et le projet de budget, cela correspond à une augmentation de la charge de la dette de 160.000€, pour un montant total de 1.176.507.77 (ou une augmentation de 15% sur 2 ans).

Au niveau des ressources

Le fonds des communes augmente de 8,7% sur 2 ans (ou 245.000€)

Les suppléments de taxe immondices (pour le poids excédant le forfait) augmente encore sensiblement. Le groupe PS réitère ses demandes d'avoir des mesures qui accompagnent les citoyens vers leurs réductions de déchets et surtout à la bonne utilisation des conteneurs.

Les actions de sensibilisation ont un impact important sur le comportement des usagers et des acteurs économiques. Lorsqu'on ne conscientise pas les ménages chaque année, on observe une hausse inéluctable du nombre de kilos résiduels de déchets produits par habitant.

Deux nouvelles taxes:

Taxe sur l'absence de place de parking et celle pour immeubles inoccupés, cela correspond pour ces deux mesures à 94.800 (30.000 +64.800)

Plus particulièrement au niveau de la taxe sur immeubles inoccupés, inachevés et taudis, même si notre groupe est favorable sur cette mesure, il souhaite également au vu du « Pourquoi des logements restent vides », sans être exhaustif nous pouvons citer:

- Le grand âge des propriétaires ;
- Impossibilité d'obtenir un crédit hypothécaire ;
- De nombreux propriétaires de logements vides son en fait décédés ;
- Le désaccord entre copropriétaires.

Que la commune reste le niveau proactif en matière de logement et pourquoi pas penser au niveau supra communal à une cellule active dans la requalification urbaine, avec comme *mission de rechercher activement des promoteurs et de les renseigner sur les différentes démarches à accomplir afin de réaliser des opérations immobilières dans le domaine du renouvellement urbain, autre possibilité orienter davantage vers les A.I.S.*

Les dotations de transferts.

Au niveau CPAS, nous avons eu longuement l'occasion de débattre de la question au point précédent.

Pour la zone de Police, même si la dotation 2014, est dans les normes de la circulaire budgétaire (augmentation de 1 %) c'est aussi grâce au fait que le budget de la zone de police puise 400.000 € dans ses réserves.

Au niveau du budget extraordinaire

Certes nous voyons reparaitre un bail d'entretien important (après l'absence de bail en 2013, 15.000€), à ce niveau nous réitérons nos suggestions de contrat sur plusieurs années pour obtenir de meilleures conditions financières pour nos budgets.

Certaines ventes théoriques de biens (terrains et immeubles) pour un résultat

escomptés de 565.000 €, notons que des terrains doivent encore être équipés de voiries !!!

La maison Hanoul, ce bien au centre de la commune, aura finalement une autre affectation, nous pourrions avoir comme position, est-ce le moment de faire cette dépense, nous soutenons que oui, l'ouvrage ainsi terminé donnera un autre aspect du centre et incitera peut-être le commerce, dans un endroit qui se désertifie de plus en plus.

En revenant sur mon introduction, un élément revient fréquemment, le trop peu de consensus des budgets, or dans la situation actuelle (crise économique, crise vis-à-vis du politique), il est plus que temps de dépasser les clivages politiques, notre groupe est à disposition dans ce sens.

Au vu des évolutions pour le CPAS, pour le personnel, notre groupe votera en faveur du budget 2014.

Ce vote est conditionné à un réel travail majorité-opposition. »

M. Gilles Delcourt, conseiller communal ECOLO, salue l'intervention de M. Delizée, de même que certaines interventions précédentes. Il regrette pourtant qu'elles ne soient pas données en commission des finances car ouvrant sur un authentique débat, elles pourraient être davantage suivies d'effets.

Pour ce qui est du bail d'entretien prévu à hauteur de 400.000 € en 2014, il rappelle que lors de sa dernière législature dans l'opposition (en 2006), le crédit inscrit pour ce poste était de 75.000 €

La concrétisation de contrats pluriannuels est à son sens difficile en raison de l'obligatoire annuité du budget.

Il conteste que la charge de la dette augmente ; de manière linéaire, elle continue à descendre.

Enfin, pour ce qui concerne l'augmentation de la taxe déchets 2014, il rappelle l'obligation imposée aux Communes par la Région wallonne, d'appliquer le principe « pollueur-payeur » et de couvrir, par le produit de la taxe, le coût des enlèvements et traitements des déchets ménagers (et pas seulement les collectes hebdomadaires, mais aussi, les collectes sélectives, les parcs à containers, les nettoyages de dépôts clandestins, etc...) à hauteur de 95 à 110 %.

C'est pour répondre à cet impératif que la taxe a été adaptée.

M. Grégory Pire, Echevin des finances, est heureux que ce budget fasse l'unanimité. A son sens, c'est parce qu'il est le reflet de l'honnêteté.

M. Luc Mélon, Echevin des Travaux, revient sur le crédit alloué au bail d'entretien et signale que les subsides régionaux ont, quant à eux, réellement fondus : de 300.000 €/an, ils sont passés à quelques 135.000 €/an pour 4 années.

Il estime que pour maintenir à un bon niveau d'entretien l'ensemble de voiries communales, il y aurait lieu d'y intervenir par roulement de 15 années et chaque année, ce travail représenterait 360.000 €.

M. Jean-Michel Javaux, Bourgmestre, est également heureux à l'idée d'une opposition constructive, ce qui ne peut qu'être constructif pour le citoyen.

Il réitère son sentiment que le CPAS n'est pas le seul bras social de la Commune et que tous les autres services ne peuvent être sacrifiés à son seul financement.

Pour ce qui concerne les logements non occupés, il partage l'avis de M. Delizée sur l'une des causes, à savoir le vieillissement de la population avec souvent l'entrée des propriétaires en maison de retraite mais avec aussi le souhait de conserver néanmoins le logement dans l'espoir d'y revenir un jour. De même, en cas de décès, avec les difficultés liées aux successions.

L'AIS peut certes s'avérer être un bon intermédiaire pour une gestion plus aisée du bien et une assurance d'un loyer régulier ; les difficultés résident cependant souvent dans le coût des travaux nécessaires pour rendre ces logements locatifs.

Il rappelle qu'une nouvelle programmation du Plan de cohésion sociale démarre pour les années 2014-2019. Cependant, une enveloppe de subsides réduite et qui plus est répartie entre plus de communes, nous amène à perdre quelques 26.000 € (20%) de notre subside. Il faut pourtant continuer l'action et maintenant l'emploi en puisant davantage sur le budget communal.

Certes les revalorisations barémiques ont été échelonnées ; le Collège aurait souhaité tout accorder. Les moyens financiers disponibles et les autres défis budgétaires à relever ne l'ont pas permis.

Enfin, il est heureux du consensus autour du réaménagement d'un Office communal du tourisme dans le Centre qui ne pourra que lancer un éclairage meilleur sur les nombreux atouts patrimoniaux, historiques et culturels dont peut s'enorgueillir la Commune.

M. Marc Delizée, Conseiller communal PS, espère que tous les services, tant communaux que CPAS, pourront se maintenir et que l'épisode de la fermeture de la buanderie sociale sera le seul à intervenir.

En l'absence d'autres demandes d'intervention, le Bourgmestre propose de passer au vote ;

DECIDE, à l'unanimité

D'arrêter le budget communal aux services ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2014 aux chiffres ci-après :

SERVICE ORDINAIRE - RECAPITULATION - RESULTAT GENERAL.

RECETTES : 16.809.203,00 €

DEPENSES : 14.291.111,31 €

BONI : 2.518.091,69 €

SERVICE EXTRAORDINAIRE - RECAPITULATION - RESULTAT GENERAL.

RECETTES : 5.340.210,26 €

DEPENSES : 5.326.636,30 €

BONI : 13.573,96 €

BUDGET COMMUNAL POUR 2014 – APPLICATION DE L'ARTICLE 1311-5 DU CDLD – ENGAGEMENT URGENT DE CREDIT – AVANCE SUR SUBSIDE A VERSER A LA REGIE COMMUNALE DES MAÎTRES DU FEU AFIN D'ASSURER SON FONCTIONNEMENT

LE CONSEIL,

Vu la délibération du Conseil Communal de ce jour approuvant le budget pour 2014 de la Régie Communale des Maîtres du Feu et prévoyant l'apport d'un subside communal de 21.295 € ;

Attendu que dans l'attente de l'approbation de ce budget et du budget communal, il s'indique d'assurer à la Régie Communale, une avance de trésorerie à valoir sur le subside communal, destinée à lui permettre de fonctionner dès à présent et de préparer la saison touristique qui démarre le 1er avril ;

Attendu que la somme jugée nécessaire pour couvrir le premier semestre 2014 est fixée comme suit :

- personnel : 4000 € ;
- promotionnel (dont la cotisation de 2500 € à verser à la Route du Feu) : 4000 € ;
- énergie : 4000 € ;
- fournitures diverses de fonctionnement et d'entretien : 4000 € ;

Soit un total de 16.000 € ;

Vu l'urgence ;

Vu l'article 1311-5 du CDLD ;

Sur rapport du Collège Communal ;

DECIDE à l'unanimité,

D'engager en urgence et en application de l'article 1311-5 du CDLD une somme de 16.000 € à verser à la Régie Communale des Maîtres du Feu, à valoir sur la subvention communale à lui apporter pour l'année 2014.

Le crédit nécessaire sera prélevé sur le crédit inscrit à l'article 569/435A/01 du budget ordinaire de 2014.

ACCOMPAGNEMENT DE L'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE – LOCATION-VENTE D'UN NOUVEAU BLOC SANITAIRE (SUR REMORQUE) POUR L'EQUIPEMENT DU TERRAIN D'ACCUEIL - RATIFICATION DE LA DELIBERATION DU COLLEGE COMMUNAL DU 24-6-2013 - ENGAGEMENT DES CREDITS 2014 NECESSAIRES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 1311-5 DU CDLD

LE CONSEIL,

Attendu que parmi les engagements pris dans le cadre de la convention de partenariat avec la Région wallonne relative à la gestion du séjour temporaire des Gens du Voyage et adoptée par le Conseil Communal en date du 1^{er} juin 2010, figure l'obligation d'aménager le terrain destiné à l'accueil des Gens du Voyage ;

Attendu que, pour ce faire, par délibération du 22 mars 2011, le Collège Communal a décidé de prendre en location-vente auprès de la Société ALGECO, rue de Coquiamont, 1360 Thorembais-le-Béguines, un module sanitaire d'occasion, suivant offre de la société en date du 22/3/2011 et moyennant un loyer de 254,10 €/mois, cette dépense étant couverte par le subside de 10.000 € octroyé annuellement par la Région wallonne pour le fonctionnement de ce projet ;

Attendu que l'échéance de la dite location est arrivée en mai 2013 et qu'il a été décidé de ne pas procéder à l'achat final de ce module en raison de son état et de la difficulté à le déplacer - ce déplacement s'avérant risqué et coûteux parce que nécessitant l'intervention d'un moyen de transport dont nous ne disposons pas ;;

Attendu qu'une recherche a été effectuée afin de se pourvoir d'un bloc sanitaire sur remorque afin de pouvoir plus aisément le déplacer lorsque les

terrains dédiés aux Gens du Voyage (jusqu'à présent toujours de manière temporaire ou précaire) changent de lieu ;

Attendu 4 firmes ont été consultées et que seule, la société APS de Liège a pu répondre à la demande et proposé une remorque sanitaire d'occasion pour un prix de vente TVAC de 13.160,75 € ;

Attendu que la proposition comportait également une possibilité de louer un certain nombre de mois au tarif mensuel de 325 € HTVA et d'acquiescer dès 2014 le module pour le solde ;

Attendu qu'il importait de mettre en œuvre une solution rapide à une période d'accueil accru des gens du Voyage ;

- Vu la délibération du Collège communal du 24 juin 2013 décidant :
- de passer convention avec la SA APS Modules, Quai des Tanneurs, 11, 4020 Liège, pour la location-vente d'une roulotte sanitaire d'occasion selon son offre du 20 juin 2013 et ce, à partir du 1^{er} juillet 2013, soit au montant TVAC de 13.160,85 €.
 - Du 1^{er} juillet au 31 décembre 2013, la remorque-sanitaire sera prise en location moyennant le coût de 325 € HTVA, soit 393,25 € TVAC.
 - De régler le solde dû, à savoir, 10.801,35 € par un crédit d'investissement à inscrire en budget extraordinaire 2014 ;

Entendu le rapport du Collège Communal ;

Vu les articles L 1222-3 in fine et L 1311-5 du CDLD ;

DECIDE à l'unanimité,

De ratifier la délibération du Collège communal du 24 juin 2013 décidant de passer convention avec la SA APS Modules, Quai des Tanneurs, 11, 4020 Liège, pour la location-vente d'une roulotte sanitaire d'occasion selon son offre du 20 juin 2013 et ce, à partir du 1^{er} juillet 2013, soit au montant TVAC de 13.160,85 €.

D'engager en urgence et en application de l'article L 1311-5 du CDLD le montant de 10.801,35 €, représentant le solde restant dû à l'issue des premiers versements de loyers, le règlement devant avoir lieu avant le 15 janvier 2014.

Le crédit nécessaire est inscrit à l'article 801/743-98 – 2014.070 du budget extraordinaire de 2014, tel qu'adopté ce jour et la dépense est couverte par prélèvement sur le Fonds de Réserve extraordinaire.

STATUT ADMINISTRATIF DES GRADES LEGAUX - APPLICATION DU DECRET REGIONAL WALLON DU 18/4/2013 ET DES ARRETES D'EXECUTION DU 11/7/2013 ARRETANT LA REFORME DU STATUT DES GRADES LEGAUX - REVISION DES CONDITIONS D'ACCES AUX EMPLOIS DE DIRECTEUR GENERAL, DE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT ET DE DIRECTEUR FINANCIER - REGLES D'EVALUATION

LE CONSEIL,

Vu le décret du 18 avril 2013 (MB 22/8/2013) modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et consacrant la réforme du statut des Grades légaux ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 11 juillet 2013 (MB 22/8/2013) fixant les conditions de nomination aux emplois de directeurs généraux, de directeurs généraux adjoints et de directeurs financiers communaux ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 11 juillet 2013 (MB 22/8/2013) fixant les règles d'évaluation des emplois de directeur général, directeur général adjoint et directeur financier communaux ;

Revu la délibération du Conseil Communal du 1^{er} janvier 1977, tel que revu par la délibération du 11/7/1980 arrêtant les conditions de recrutement et de promotion à l'emploi de Secrétaire communal ;

Revu la délibération du Conseil Communal du 1^{er} janvier 1977 tel que revu par la délibération du 30/11/1987, arrêtant les conditions de recrutement et de promotion à l'emploi de Receveur communal ;

Vu le PV de négociation syndicale du 10/12/2013 ;

Vu le PV de concertation Commune-CPAS du 16/12/2013 ;

Sur proposition du Collège Communal ;

ARRÊTE à l'unanimité :

CHAPITRE 1er. - Des principes

Art. 1^{er} :

§1^{er} Un Directeur général et un Directeur financier à temps plein sont requis. Ils sont désignés par le Conseil Communal dans les 6 mois de la vacance d'emploi et nommés définitivement à l'issue d'une période de stage.

§2 Lorsque le Directeur général est absent ou en cas de vacance de l'emploi pour une durée maximale de 3 mois, le Collège communal désigne un Directeur général faisant fonction.

Pour une période ininterrompue n'excédant pas trente jours, le Collège communal peut déléguer au directeur général, la désignation de l'agent appelé à le remplacer.

§3 En cas d'absence justifiée, le Directeur financier peut, dans les trois jours, sous sa responsabilité, désigner pour une période de trente jours au plus, un remplaçant agréé par le Collège communal. Cette mesure peut être renouvelée à deux reprises pour une même absence.

Dans tous les autres cas, le Conseil communal peut désigner un Directeur financier faisant fonction ; il y est tenu lorsque l'absence excède un terme de trois mois.

§4 Le Directeur général faisant fonction et le Directeur financier faisant fonction bénéficient de l'échelle de traitement du titulaire.

§5 Un Directeur général adjoint peut être désigné par le Conseil Communal.

§6 Les emplois de Directeur général, Directeur général adjoint et Directeur financier sont accessibles par recrutement, promotion et mobilité selon les conditions ci-après définies.

A chaque vacance d'emploi, le Conseil communal définit s'il y est pourvu par promotion et /ou recrutement.

CHAPITRE 2. - Du recrutement

Art. 2 :

Nul ne peut être nommé directeur s'il ne remplit pas les conditions générales d'admissibilité suivantes:

- être ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne;
- jouir des droits civils et politiques;
- être d'une conduite répondant aux exigences de la fonction;
- être porteur d'un diplôme donnant accès à un emploi de niveau A;
- être lauréat d'un examen;
- avoir satisfait au stage.

Art.3 :

Les diplômes et certificats requis pour le recrutement aux fonctions de directeurs sont :

1 ° un diplôme donnant accès à un emploi de niveau A

2° un diplôme ou certificat délivré à l'issue d'une session complète de cours de sciences administratives

3° un certificat de management public ou tout autre titre équivalent délivré par un organisme agréé par le Gouvernement sur avis du Conseil régional de la formation.

Art.4 :

Sont dispensés du diplôme ou certificat délivré à l'issue d'une session complète de cours de sciences administratives, les titulaires de diplôme de :

- **master en droit ;**
- **master en sciences politiques et sociales ;**
- **master en sciences économiques et de gestion.**

Art.5 :

§1^{er}. Le certificat visé au point 3° de l'article 3 peut être obtenu durant la première année de stage.

Cette période peut être prorogée jusqu'à l'obtention du certificat pour une durée d'un an maximum.

§2. Lorsque le certificat prévu au § 1^{er} n'est pas acquis à l'issue de la période visée au § 1^{er}, le Conseil communal peut notifier au directeur son licenciement.

§3. La condition visée au point 3° de l'article 3 n'est pas requise tant que le certificat de management public n'est pas organisé.

§4. Les directeurs généraux, adjoints et financiers en fonction à la date du 1^{er} septembre 2013 sont dispensés de la condition prévue à l'article 3 3°

Art.6 :

L'examen visé à l'article 2 comporte les épreuves suivantes, adaptées en fonction de l'emploi déclaré vacant:

1° une épreuve écrite permettant de juger de la maturité des candidats, de leur esprit d'analyse et de leurs qualités rédactionnelles, à savoir : « résumé et commentaire d'une conférence de niveau universitaire » : nombre de points attribués : 100 - nombre de points requis : 60

2° une épreuve écrite d'aptitude professionnelle permettant d'apprécier les connaissances minimales requises des candidats dans les matières suivantes:

- droit constitutionnel;
- droit administratif;
- droit des marchés publics;
- droit civil;
- finances et fiscalité locales;
- droit communal et loi organique des C.P.A.S.;
- **pour l'emploi de Directeur financier : notions de comptabilité.**
Nombre de points attribués pour chacune des matières : 100 - nombre de points requis dans chacune des matières : 60

3° une épreuve orale d'aptitude à la fonction et à la capacité de management permettant d'évaluer le candidat notamment sur sa vision stratégique de la fonction et sur la maîtrise des compétences nécessaires à l'exercice de cette dernière en matière de gestion des ressources humaines, de management et d'organisation du contrôle interne : **points attribués : 100 - points requis : 60.**

Chacune des épreuves est éliminatoire.

Art.7 :

Le jury chargé de faire passer les différentes épreuves de l'examen précisé à l'article 6 est composé de :

1 ° un psychologue chargé plus spécialement de la mise en œuvre de la 1^{ère} épreuve ;

2° deux experts désignés par le Collège Communal ;

3° un enseignant (universitaire ou école supérieure) ;

4° deux représentants de la fédération concernée par l'examen.

Art.8 :

Sont dispensés des épreuves visées à l'article 6 1° et 2° ainsi que de la condition prévue à l'article 3 3°, les directeurs généraux, directeurs généraux adjoints et directeurs financiers d'une autre commune ou d'un C.P.A.S. nommés à titre définitif lorsqu'ils se portent candidats à une fonction équivalente.

Le candidat ne peut être dispensé de l'épreuve prévue à l'article 6, 3°.

Art. 9.

Aucun droit de priorité n'est donné au candidat à la mobilité exerçant cette fonction dans une autre commune ou dans un C.P.A.S.

Art.10.

A l'issue des épreuves de recrutement et sur base du rapport établi par le jury, le Collège Communal, assisté d'un représentant de chaque groupe politique composant le Conseil Communal, entend les lauréats.

A l'issue de cet entretien, le Collège Communal propose au Conseil Communal un candidat stagiaire. Il motive son choix.

CHAPITRE 3. - De la promotion

Art. 11.

§1^{er} Les emplois de Directeur général, Directeur général adjoint et Directeur financier sont accessibles, par promotion, aux agents statutaires titulaires du grade de niveau A.

Lorsqu'il y a plus de deux agents de niveau A au sein de l'administration communale, l'accès aux fonctions de directeur n'est ouvert qu'à ces seuls agents de niveau A.

§2 Lorsqu'il y a deux ou moins de deux agents de niveau A au sein de l'administration communale, l'accès est ouvert aux agents statutaires de niveau D6, B, C3 et C4 disposant de dix années d'ancienneté dans ces niveaux.

Art. 12

Sont dispensés de l'examen, les agents qui ont subi avec succès un examen ou un concours

d'accession à un grade au moins égal à celui de chef de bureau et disposant de cinq années d'ancienneté dans ce niveau.

Ces agents ne sont cependant pas dispensés du stage, de l'épreuve prévue à l'article 6 3° ainsi que de la condition prévue à l'article 3 3°.

CHAPITRE 4. - Du stage

Art. 13.

§ 1. A leur entrée en fonction, les directeurs sont soumis à une période de stage.

§ 2. La durée du stage est d'un an lorsque, à leur entrée en fonction, les directeurs sont en possession d'un certificat de management public visé à l'article 3 3°.

La durée du stage est de deux ans maximum lorsque, à leur entrée en fonction, les directeurs ne possèdent pas le certificat de management public. Durant cette période le stagiaire devra suivre la formation adéquate avec fruit.

§ 3. Lorsqu'il ressort que le certificat n'est pas acquis à l'issue de la période visée au § 2, le Conseil communal peut notifier au stagiaire son licenciement.

Art. 14.

Pendant la durée du stage, les directeurs sont accompagnés dans les aspects pratiques de leur fonction par une commission de stage composée de directeurs généraux ou de directeurs financiers selon le cas.

Les membres de cette commission sont au nombre de trois et sont désignés par la fédération concernée sur base d'une liste de directeurs disposant d'un minimum de dix années d'ancienneté dans la fonction.

Art. 15.

§ 1^{er}. A l'issue de la période de stage, la commission procède à l'évaluation du directeur et établit un rapport motivé dans lequel elle conclut à l'aptitude ou non du directeur concerné à exercer la fonction.

Un membre du Collège communal est associé à l'élaboration du rapport.

En cas de rapport négatif, le Conseil communal peut procéder au licenciement du directeur concerné.

§ 2. Par dérogation au paragraphe 1^{er}, lorsque l'agent est issu de la promotion à cette fonction, il conserve le droit de récupérer son poste antérieur à la promotion et ce, dans l'hypothèse où le stage se conclut par une décision de licenciement.

CHAPITRE 5. - Les règles d'évaluation

Article 16.

§ 1^{er}. Le directeur général, adjoint ou financier, ci-après dénommés « les directeurs » font l'objet d'une évaluation tous les trois ans à l'issue d'un entretien d'évaluation dont l'objectif est d'apprécier la manière dont ils effectuent leur travail. La période de trois ans séparant deux évaluations est appelée « période d'évaluation ».

§ 2. Les directeurs sont évalués sur la qualité du travail, le rythme de travail, les méthodes de travail, les attitudes de travail ainsi que sur base de documents à produire. Les critères d'évaluation sont fixés comme suit :

Critères généraux	Développements	-	pondération
Réalisation du métier de base	La gestion d'équipe La gestion des organes Les missions légales La gestion économique et budgétaire	Planification et Organisation Exécution des tâches Dans les délais imposés Evaluation du personnel Pédagogie et encadrement	50
Réalisation des objectifs	Etat d'avancement des objectifs Initiatives, réalisation, méthodes mises en œuvre afin d'atteindre les objectifs		30
Réalisation des objectifs individuels	Initiatives Investissement personnel Acquisition de compétences Aspects relationnels		20

--	--	--	--

§3 L'évaluation, qui a pour base la description de fonction telle qu'elle découle des articles

L 1124-4 et L 1124-25 et 1124-40 et, notamment, s'agissant du directeur général, les compétences et la qualité des actions mises en œuvre en vue d'atteindre les objectifs précisés dans le contrat d'objectifs, tel qu'arrêté par l'article L 1124-1 du CDLD, la manière dont ils ont été atteints, les compétences et les exigences de la fonction, est réalisée lors de l'entretien d'évaluation visé à l'article 19.

CHAPITRE 6. - De la procédure

Art. 17.

Dans les deux premiers mois de chaque période d'évaluation, le Collège communal invite les directeurs à se présenter à un entretien de planification au cours duquel sont précisés les objectifs individuels à atteindre et la description de la fonction.

Dans le mois qui suit l'entretien de planification, le Collège rédige un rapport constituant la première pièce du dossier d'évaluation.

Art. 18.

Dans le courant de chaque période d'évaluation, un entretien de fonctionnement intervient chaque fois que cela est nécessaire entre le Collège communal, d'une part, et les directeurs, d'autre part, à la demande de l'une ou l'autre partie.

Cet entretien vise notamment à trouver des solutions aux difficultés rencontrées par une des parties.

Dans le courant de chaque période d'évaluation, tout document relatif à l'exécution du travail des directeurs est joint au dossier d'évaluation par ces derniers ou par le Collège communal, d'initiative ou sur demande des directeurs.

Les éléments joints au dossier d'évaluation par le Collège communal, sont portés à la

connaissance des directeurs afin qu'ils puissent faire part de leurs remarques éventuelles.

Art. 19.

§ 1 er. En préparation de l'entretien d'évaluation, les directeurs concernés établissent

leur rapport d'évaluation sur la base du rapport de planification et, s'agissant du directeur général, sur la base du contrat d'objectifs.

Au plus tôt quatre mois et au plus tard deux mois avant la fin de chaque période d'évaluation, le Collège communal invite les directeurs concernés à un entretien d'évaluation portant sur la réalisation des objectifs et sur les éléments visés à l'article 16 §2.

§ 2. Les directeurs se voient attribuer une évaluation « excellente », « favorable », « réservée » ou « défavorable », à savoir :

1 ° « Excellente » : sur 100, un nombre de points supérieur ou égal à 80;

2° « Favorable » : sur 100, un nombre de points compris entre 60 et 79 inclus;

3° « Réserve » : sur 100, un nombre de points compris entre 50 et 59 inclus;

4° « Défavorable » : sur 100, un nombre de points inférieur à 50.

L'évaluation chiffrée est obtenue en additionnant les points obtenus pour chaque critère selon le tableau repris à l'article 16 §2.

§ 3. Dans le mois qui suit l'entretien d'évaluation, le Collège communal formule une proposition d'évaluation qui, s'agissant du directeur général, fait, notamment, référence au degré de réalisation du contrat d'objectifs.

§ 4. Dans les 15 jours de la notification, les directeurs concernés signent et retournent cette proposition, accompagnée de leurs remarques éventuelles. A défaut, ils sont censés accepter l'évaluation qui devient définitive.

§ 5. Le Collège communal statue définitivement dans les quinze jours de la réception des remarques des directeurs concernés et notifie la décision à ces derniers moyennant accusé de réception ou par lettre recommandée. L'évaluation est communiquée au Conseil communal.

§6. A chaque stade de la procédure d'évaluation, deux membres désignés par la fédération concernée, sont obligatoirement présents. Ces membres ont une voix délibérative. Les membres du Collège communal sont, en toute hypothèse, majoritaires. En outre, le Collège communal peut s'adjoindre les services d'un expert externe.

§ 7. A défaut d'évaluation ou lorsqu'elle n'a pas été réalisée dans les quatre mois suivant la date de l'échéance et pour autant que les directeurs en aient fait la demande à l'autorité compétente, celle-ci est réputée favorable et ses effets rétroagissent à la date de l'échéance.

CHAPITRE 6. - Du recours

Art. 20.

§ 1 er. Les directeurs qui font l'objet d'une évaluation « favorable », « réservée » ou « défavorable » peuvent saisir la Chambre de recours visée à l'article L 1218-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation. La notification de l'évaluation mentionne l'existence et les formes du recours.

§ 2. Dans les quinze jours de cette notification, les directeurs peuvent introduire un recours devant ladite Chambre de recours.

CHAPITRE 7. - Des mentions de l'évaluation et de leurs effets

Art. 21.

§ 1 er. Les effets de l'évaluation sont les suivants:

1 ° une évaluation « excellente » permet l'octroi d'une bonification financière équivalente à une annale supplémentaire;

2° une évaluation « réservée » a pour conséquence de maintenir le traitement en l'état jusqu'à la prochaine évaluation. Une évaluation intermédiaire a lieu six mois après son attribution;

3° une évaluation « défavorable » a pour conséquence de maintenir le traitement en l'état jusqu'à la prochaine évaluation. Une évaluation intermédiaire a lieu un an après son attribution.

§ 2. Après deux évaluations défavorables successives définitivement attribuées, le Conseil peut notifier la proposition de licenciement pour inaptitude professionnelle.

§3 En cas de licenciement pour inaptitude professionnelle du directeur général, du directeur général adjoint ou du directeur financier, à l'exception des agents promus, la commune leur octroie une indemnité correspondant à minimum trois mois de traitement par tranche de cinq années de travail entamée.

Art. 22.

La première évaluation a lieu deux ans après l'entrée en vigueur des dispositions nouvelles, soit le 1^{er} septembre 2015.

La présente délibération est soumise à l'approbation de l'autorité de tutelle.

PERSONNEL COMMUNAL – STATUT PECUNIAIRE DES TITULAIRES D'UN GRADE DIT LEGAL - APPLICATION DU DECRET DU 18 AVRIL 2013 ET DE SES ARRETES D'EXECUTION DU 11 JUILLET 2013 ARRETANT LA REFORME DU STATUT DES GRADES LEGAUX

LE CONSEIL,

Vu le statut pécuniaire des grades légaux tel qu'adopté en date du 11/3/1977 et modifié en date des 2/2/1990, 29/8/1991, 22/12/1992, 18/3/1994, 13/3/1995, 16/6/1995 et 23/9/1996, tel qu'adapté pour les conversions en euro par délibération du 12 mai 2003 et tel que revu par délibération du 28/10/2009 ;

Vu le décret du 18 avril 2013 (MB 22/8/2013) modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et consacrant la réforme du statut des Grades légaux ;

Vu plus spécifiquement l'article 7 dudit décret modifiant l'article L1124-6 §1^{er} du CDLD et arrêtant les nouvelles échelles de traitement du directeur général et l'article 51 qui en précise les conditions d'entrée en vigueur et d'application ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 11 juillet 2013 (MB 22/8/2013) fixant les règles d'évaluation des emplois de directeur général, directeur général adjoint et directeur financier communaux et plus spécialement les articles 6 et 8 concernant les conséquences pécuniaires des évaluations obtenues ;

Vu le PV de négociation syndicale du 10/12/2013 ;

Vu le PV de concertation Commune-CPAS du 16/12/2013 ;

Attendu que l'amplitude de carrière appliquée à Amay est de 22 ans et qu'il s'indique de maintenir cette règle ;

Sur proposition du Collège Communal ;

ARRETE à l'unanimité

Article 1 : A la date du 1^{er} septembre 2013, modifie comme suit l'article 21 § 1^{er} du statut pécuniaire des grades légaux :

Cat.15. amplitude 22 ans.

Au 1/9/2013	Minimum	Maximum	Augmentations barémiques
Directeur général	36.645,05 €	52.231,91 €	21 x 708,49 € 1 x 708,57 €
Directeur financier	35.728,92	50.926,11	21 x 690,78 € 1 x 690,81 €

Article 2 : A la date du 1^{er} septembre 2015, modifie comme suit l'article 21 § 1^{er} du statut pécuniaire des grades légaux :

Cat.15. amplitude 22 ans.

Au 1/9/2015	Minimum	Maximum	Augmentations barémiques
Directeur général	38.000,00 €	54.000 €	21 x 727,27 € 1 x 727,33 €
Directeur financier	37.050,00 €	52.650,00 €	21 x 709,09 € 1 x 709,11 €

Article 3 : En application de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 11 juillet 2013 (MB 22/8/2013) fixant les règles d'évaluation des emplois de directeur général, directeur général adjoint et directeur financier communaux et plus spécialement les articles 6 et 8,

- a) Une évaluation « excellente » entraînera l'octroi d'une bonification financière équivalente à une annule supplémentaire ;
- b) Une évaluation « réservée » a pour conséquence de maintenir le traitement en l'état jusqu'à la prochaine évaluation, une évaluation intermédiaire ayant lieu 6 mois après son attribution ;
- c) Une évaluation « défavorable » a pour conséquence de maintenir le traitement en l'état jusqu'à la prochaine évaluation, une évaluation intermédiaire ayant lieu 1 an après son attribution.

La bonification prévue au point a) ne peut être accordée qu'à l'issue du second cycle d'évaluation.

La présente délibération est soumise à l'approbation de l'autorité de tutelle.

Madame Eraste sort de séance

PERSONNEL COMMUNAL – « PACTE POUR UNE FONCTION PUBLIQUE LOCALE ET PROVINCIALE SOLIDE ET SOLIDAIRE » - REVISION DU STATUT PECUNIAIRE - ADAPTATION DE L'ARTICLE 83

LE CONSEIL,

Vu le nouveau statut pécuniaire du personnel communal adopté en date du 25/11/2010 et dûment approuvé en date du 20/01/2011;

Attendu plus précisément le libellé de l'article 83 dudit statut spécifiant :

« Les agents qui utilisent pour leurs déplacements de service une automobile leur appartenant, bénéficient, pour couvrir tous les frais résultant de l'utilisation du véhicule, d'une indemnité kilométrique fixée à 0,20 EUR par kilomètre.

Ce montant est lié aux fluctuations de l'indice des prix à la consommation, conformément aux règles prescrites par la loi du 1er mars 1977 organisant un régime de liaison à l'indice des prix à la consommation du Royaume de certaines dépenses du secteur public, et est rattaché à l'indice-pivot 138,01 du 1er janvier 1990. » ;

Attendu que lors des discussions préparatoires à l'adoption de ce statut, notamment de négociation syndicale ou encore de commission du Conseil Communal, il apparaît que l'intention était bien d'appliquer automatiquement les révisions des taux d'intervention dans les frais de déplacement de service décidées pour le personnel fédéral, la formulation adoptée est autre et fait référence à un montant de 0,20 €/km indexé en référence à l'indice-pivot 138,01 du 1er janvier 1990 ;

Attendu que le tableau ci-dessous indique les montants qui auraient dû être appliqués en fonction des termes du statut et les montants réellement appliqués sur base des circulaires SPF :

Indemnité selon statut applicable au 1/1/2011 selon indices-pivots	Indemnité ministère	Taux appliqué	On aurait dû appliquer ...	Différence en trop
	Juillet 2010 : 0,3178	Octobre 2010 : 0,3093		
		Novembre 2010 : 0,3178 – décision CC octobre 2010		
Mai 2011 : 0,3092		Maintien 0,3178 puisque + favorable		
Juillet 2011 : 0,3092	Juillet 2011 : 0,3352	Juillet 2011 : 0,3352	0,3178	0,0174 (0,70 Bef)
Février 2012 : 0,31538				
	Juillet 2012 : 0,3456	Juillet 2012 : 0,3456	0,3178	0,0278 (1,12 Bef)
Janvier 2013 : 0,32168			Depuis janvier 2013 : 0,32168	0,02392 (0,96 Bef)
	Juillet 2013 : 0,3461			

Vu la délibération du Collège Communal du 12 août 2013 prenant acte de cette divergence et constatant que l'on appliquait un remboursement de 0,3456/km alors que l'on aurait dû appliquer 0,32168/km et décidant en conséquence d'en revenir aux termes stricts du statut à partir du 1/8/2013 et ce jusqu'à adaptation des textes ;

Vu le PV de négociation syndicale du 10 décembre 2013 ;

Vu le PV de concertation Commune-CPAS du 16 décembre 2013 ;

Sur proposition du Collège Communal ;

DECIDE, à l'unanimité,

De modifier comme suit le libellé de l'article 83 du statut pécuniaire du personnel communal, personnel enseignant excepté.

« Les agents qui utilisent pour leurs déplacements de service une automobile leur appartenant, bénéficient, pour couvrir tous les frais résultant de l'utilisation du véhicule, d'une indemnité kilométrique fixée selon les règles de l'article 13 de l'arrêté royal du 18 janvier 1965 portant réglementation générale en matière de frais de parcours pour les agents de l'Etat fédéral et des adaptations annuelles fixées en fonction des évolutions de prix telles qu'établies par les circulaires du SPF Personnel et Organisation. ».

La présente délibération est soumise à l'approbation de l'autorité de tutelle.

Madame Eraste rentre en séance

PERSONNEL COMMUNAL – STATUT PECUNIAIRE – (PERSONNEL ENSEIGNANT EXCEPTÉ) – APPLICATION DE LA CONVENTION SECTORIELLE DE 2007-2010 – REVALORISATION DES ECHELLES BAREMIQUES E1, E2, E3 et D1, D2, D3 et D3.1.

LE CONSEIL,

Vu le nouveau statut pécuniaire du personnel communal adopté en date du 25/11/2010 et dûment approuvé en date du 20/01/2011;

Vu la circulaire du 19 avril 2013 par laquelle a été communiquée la convention sectorielle 2007-2010 négociée entre le Ministre des Affaires Intérieures et les représentants des organisations syndicales et à partir de laquelle des négociations peuvent être menées au niveau local ;

Attendu qu'en vertu de cette circulaire, est autorisée la revalorisation barémique de certaines catégories de personnel, à savoir les. niveaux E et D et plus particulièrement les échelles E1, E2, E3, D1, D1.1, D2, D3 et D3.1, ces nouvelles mesures consistant :

- En la suppression de l'échelon 0 actuel ;
- En la suppression des échelles E1, D1 et D1.1 et leur remplacement par les échelles E2 et D2 ;
- En l'ajout d'une annale supplémentaire pour les échelles E2, E3, D2, D3, D3.1.

Attendu que cette circulaire précise les nouvelles échelles revalorisées à adopter ;

Vu la situation financière de la Commune et tout spécialement les impératifs et balises imposés par le plan de gestion ;;

Vu le PV de négociation syndicale du 10/12/2013 ;

Vu le PV de concertation Commune-CPAS du 16/12/2013 ;

Sur proposition du Collège Communal ;

DECIDE, à l'unanimité,

De faire application des revalorisations d'échelles proposées par la circulaire du 19 avril 2013 du Ministre Furlan dans le cadre de la convention sectorielle 2007-2010 et de revaloriser les traitements du personnel communal, définitif, temporaire, APE, contractuel (personnel enseignant excepté) selon le phasage suivant :

- 1) Revalorisation des échelles E à partir du 1/1/2014 ;
- 2) Revalorisation des échelles D à partir du 1/1/2015.

De revoir le statut pécuniaire du personnel communal et de modifier, comme il l'est indiqué dans l'annexe, les différentes échelles de traitement concernées.

La présente délibération est soumise à l'approbation de l'autorité de tutelle.

PERSONNEL COMMUNAL - STATUTAIRE ET CONTRACTUEL - ADOPTION DU PRINCIPE DU MAINTIEN DU BENEFICE DE LA REUSSITE D'UN EXAMEN DE RECRUTEMENT A TOUT AGENT REPRIS DANS UNE RESERVE DE RECRUTEMENT ET AYANT INTEGRE LE PERSONNEL COMMUNAL ENDEANS LA PERIODE DE VALIDITE DE LA DITE RESERVE

LE CONSEIL,

Attendu que plusieurs procédures de recrutement ont été menées depuis 2008 débouchant sur la constitution de réserves de recrutement dont la validité est limitée dans le temps ;

Attendu qu'ainsi sont toujours en cours de validité :

- La réserve de recrutement d'ouvriers qualifiés horticulteurs constituée en date du 29/4/2009 et valable jusqu'au 28/4/2014 ;
- La réserve de recrutement d'ouvriers de voirie constituée en date du 27/05/2009 et valable jusqu'au 26/05/2014 ;
- La réserve de recrutement d'employé(e)s d'administration D4 constituée en date du 29/6/2009 et valable jusqu'au 28/6/2014 ;
- La réserve de recrutement d'auxiliaires professionnelles constituée en date du 07/09/2009 et valable jusqu'au 08/09/2014 ;
- La réserve de recrutement d'ouvriers qualifiés menuisiers constituée en date du 28/10/2009 et valable jusqu'au 27/10/2014 ;
- La réserve de recrutement d'ouvriers qualifiés fossoyeurs constituée en date du 27/06/2011 et valable jusqu'au 27/06/2016 ;

Attendu que plusieurs des personnes reprises dans ces diverses réserves de recrutement étaient déjà membres du personnel communal ou l'ont intégré depuis lors mais n'ont pas encore eu l'opportunité d'être nommées en qualité de statutaire dans leurs fonctions respectives ;

Attendu qu'il serait injuste de les obliger à représenter leurs candidatures et se resoumettre aux examens de recrutement lors des nouvelles et futures procédures, puisqu'aussi bien, ils ont démontré leurs capacités à intégrer leurs fonctions et continuent à en faire preuve en accomplissant leurs tâches au quotidien ;

Vu le PV de négociation syndicale du 10/12/2013 ;

Vu le PV de concertation Commune-CPAS du 16/12/2013 ;

Sur proposition du Collège Communal ;

DECIDE à l'unanimité,

Le principe du maintien du bénéfice de se trouver dans une réserve de recrutement dûment constituée par le Conseil Communal aux agents statutaires et contractuels de la Commune au-delà du délai de validité de la dite réserve.

PERSONNEL COMMUNAL STATUTAIRE ET CONTRACTUEL (PERSONNEL ENSEIGNANT EXCEPTÉ) – LISTE DES CONGES POUR 2014 – ADOPTION.

LE CONSEIL,

Attendu qu'il s'indique de fixer la liste des jours fériés et de récupération accordés au personnel communal et entraînant de ce fait la fermeture des services communaux au public, pour l'année 2014 ;

Attendu qu'outre le jour férié statutaire accordé pour « fête locale », 4 jours fériés tombent un samedi ou un dimanche ;

Vu l'accord de la concertation syndicale du 10/12/2013 ;

Vu l'accord du Comité de concertation Commune-CPAS du --/12/2013 ;

Sur proposition du Collège Communal ;

FIXE COMME SUIT à l'unanimité la liste des congés pour 2014 pour le personnel communal :

01/01/2014	Mercredi	Jour de l'An
02/01/2014	Jeudi	Récupération du 27/09/2014
21/04/2014	Lundi	Pâques
01/05/2014	Jeudi	Fête du travail
02/05/2014	vendredi	Récupération du 01/11/2014
29/05/2014	Jeudi	Ascension
30/05/2014	Vendredi	Récupération du 02/11/2014
09/06/2014	Lundi	Pentecôte

21/07/2014	Lundi	Fête Nationale
15/08/2014	Vendredi	Assomption
27/09/2014	Samedi	Fête de la Communauté Française - récupéré le 02/01/2014
01/11/2014	Samedi	Toussaint - récupéré le 02/05/2014
02/11/2014	Dimanche	Toussaint - récupéré le 30/05/2014
10/11/2014	Lundi	Récupération du 15/11/2014
11/11/2014	Mardi	Armistice
15/11/2014	Samedi	Fête de la Dynastie - récupéré le 10/11/2014
25/12/2014	Jeudi	Noël
26/12/2014	Vendredi	Noël

1 jour est à récupérer librement.

**TRAVAUX DE DEMOLITION ET RECONSTRUCTION D'UNE CLASSE AU PREA
- EMPRUNT A CONTRACTER - DECISION DE PRINCIPE - APPROBATION DU
CAHIER SPECIAL DES CHARGES - CHOIX DU MODE DE PASSATION DU
MARCHE**

LE CONSEIL,

Vu la décision du Collège Communal du 4 novembre 2013 attribuant le marché de démolition et de reconstruction d'une classe à l'école du Préa à l'entreprise RIMO SPRL, rue des Noyers 47 à 4000 LIEGE, au montant de 239.558,28 htva + les 2 postes optionnels :

citerne d'eau de pluie – béton/préfabriqué au montant de 3.700,00 € htva

citerne d'eau de pluie – système de recyclage et pompe au montant de 1.700,00 € htva

soit un montant total de 244.958,28 € htva, 296.399,50 €tvac.

Attendu qu'un crédit est inscrit à l'article DEI 721/722-60 du budget extraordinaire de l'exercice 2013 et que le complément est inscrit en 02 du budget de l'exercice 2014 et que la dépense sera couverte par emprunt ;

Vu la loi du 15 juin 2006 (MB du 15 février 2007), et modifications ultérieures, relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Vu l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011 (MB du 9 août 2011), et modifications ultérieures, relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques.

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 (MB du 14 février 2013) établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics.

Vu la Circulaire du 3 décembre 1997 (MB du 13 décembre 1997) - Marchés publics - Services financiers visés dans la catégorie 6 de l'annexe 2 de la loi du 24 décembre 1993: services de placements bancaires et d'assurances ;

Vu la Circulaire du 10 février 1998 (MB du 13 février 1998) - Marchés publics - Sélection qualitative des entrepreneurs, fournisseurs et prestataires de services ;

Vu la Circulaire du 23 juin 1998 (MB du 23 juillet 1998) aux communes, provinces et CPAS relative à certains services financiers et autres recommandations concernant certains problèmes d'application de la loi relative aux marchés publics.

Attendu que le marché en cause d'un montant de 326.000 € peut être conclu à l'issue d'une procédure négociée sans publicité ;

Vu l'article L1222-3 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du Collège Communal ;

DECIDE à l'unanimité,

1. le principe de contracter un emprunt de 326.000 € auprès d'un organisme bancaire, aux fins de couvrir la dépense résultant des travaux de démolition et de reconstruction d'une classe à l'école du Préa, par décision du Collège Echevinal du 04 novembre 2013.
2. d'arrêter comme dit en annexe, le cahier spécial des charges applicable à cet emprunt.
3. de charger le Collège Communal de procéder à l'attribution de ce marché à l'issue d'une procédure négociée sans publicité et après consultation d'au moins 3 organismes bancaires.

SERVICE ENVIRONNEMENT – ACQUISITION DE CHAISES DE BUREAU POUR LES SERVICES COMMUNAUX - APPROBATION DU CAHIER SPECIAL DES CHARGES – CHOIX DU MODE DE PASSATION DU MARCHE – EXERCICE 2013 – PROJET 2013.081.

LE CONSEIL,

Attendu qu'il est indispensable de remplacer régulièrement des chaises de bureau dans les différents services communaux ;

Attendu qu'il n'en reste plus en stock ;

Attendu qu'il est nécessaire d'en recommander afin de parer aux imprévus ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120 ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, §3 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2013/081 relatif au marché "Acquisition de chaises de bureau pour les Services Communaux" établi par le Service Environnement ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 3.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est prévu au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 104/741-51 et sera financé par fonds propres ;

DECIDE, à l'unanimité,

D'approuver le cahier spécial des charges N° 2013/081 et le montant estimé du marché "Acquisition de chaises de bureau pour les Services Communaux" établi par le Service Environnement. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 3.000,00 €, 21% TVA comprise ;

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché ;

Le crédit permettant cette dépense est prévu au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 104/741-51 ;

Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

«

*CAHIER SPECIAL DES CHARGES
DU MARCHE PUBLIC DE
FOURNITURES*

AYANT POUR OBJET
“ACQUISITION DE CHAISES DE BUREAU POUR LES SERVICES COMMUNAUX”

PROCÉDURE NÉGOCIÉE SANS PUBLICITÉ

*Pouvoir adjudicateur
Commune de Amay*

*Auteur de projet
Service Environnement
Rue de l'Industrie 67 à 4540 Amay*

Auteur de projet

*Nom: Service environnement
Adresse: rue de l'Industrie 67 à 4540 Amay
Personne de contact: Monsieur Didier Marchandise – Conseiller environnement
Téléphone: 085/31.66.15
Fax: 085/31.61.31
E-mail: didier.marchandise@amay.be*

Réglementation en vigueur

- 1. Loi du 24 décembre 1993 (MB du 22-01-1994) relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures.*
- 2. Arrêté royal du 8 janvier 1996 (MB du 26-01-1996) relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures.*
- 3. Arrêté royal du 26 septembre 1996 (MB du 18-10-1996) établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ainsi que l'annexe à cet arrêté royal concernant le cahier général des charges, et ses modifications ultérieures.*

Dérogations, précisions et commentaires

Néant

I. Dispositions administratives

Cette première partie se rapporte à la réglementation d'attribution d'un marché public jusqu'à la désignation de l'adjudicataire.

Les dispositions contenues dans cette partie se rapportent à la loi du 24 décembre 1993 et à l'arrêté royal du 8 janvier 1996 et ses modifications ultérieures.

I.1 Description du marché

Objet des fournitures: Acquisition de chaises de bureau pour les services communaux.

Lieu de livraison: Administration Communale – Chaussée Freddy Terwagne 76 –

4540 Amay.

Identité du pouvoir adjudicateur :

*Le Collège communal de la Commune de Amay
Chaussée Freddy Terwagne 76
4540 Amay*

I.2 *Mode de passation*

Conformément à l'article 17, § 2, 1° a de la loi du 24 décembre 1993, le marché est passé par procédure négociée sans publicité.

I.3 *Détermination des prix*

Le présent marché consiste en un marché à bordereau de prix.

Le marché à bordereau de prix est celui dans lequel seul les prix unitaires des prestations sont forfaitaires; le prix à payer est obtenu en appliquant les prix unitaires aux quantités de prestations effectuées.

I.4 *Forme et contenu des offres*

L'offre sera établie en français conformément au modèle ci-annexé. Si le soumissionnaire établit son offre sur d'autres documents que le formulaire prévu, il atteste sur chacun de ceux-ci que le document est conforme au modèle prévu dans le cahier spécial des charges.

Tous les documents seront datés et signés par le soumissionnaire ou par son mandataire.

Toutes ratures, surcharges et mentions complémentaires ou modificatives, tant dans l'offre que dans ses annexes, qui seraient de nature à influencer les conditions essentielles du marché, telles que les prix, les délais, les conditions techniques, doivent également être signées par le soumissionnaire ou son mandataire.

Le prix de l'offre sera exprimé en EURO.

Le formulaire d'offre doit être accompagné des pièces suivantes:

Situation juridique du soumissionnaire - références requises (Sélection qualitative - critères d'exclusion)

** Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés dans l'article 43 §2 de l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics*

** Une attestation prouvant que le soumissionnaire est en règle quant au paiement de ses cotisations de sécurité sociale.*

** Une attestation prouvant que le soumissionnaire est en règle quant aux paiements de la TVA.*

Capacité économique et financière du soumissionnaire - références requises (Sélection qualitative - critères de sélection)

néant

Capacité technique du soumissionnaire - références requises (Sélection qualitative - critères de sélection)

néant

I.5 *Dépôt des offres*

L'offre établie sur un support papier est remise par lettre ou par porteur au pouvoir adjudicateur. Elle est glissée sous pli définitivement scellé, portant l'indication de la référence au cahier spécial des charges (2013.081).

En cas d'envoi par la poste, ce pli scellé est glissé dans une seconde enveloppe fermée portant comme indication l'adresse indiquée dans le cahier spécial des charges et la mention " OFFRE Acquisition de chaises de bureau pour les services communaux".

Cette seconde enveloppe doit être adressée à:

*Le Collège communal de la Commune de Amay
Service environnement
Monsieur Didier Marchandise
Rue de l'Industrie 67
4540 Amay*

L'offre doit parvenir à l'administration au plus tard le lundi 30 décembre 2013 à 10 heures, que ce soit par envoi normal ou recommandé ou par dépôt à l'adresse susmentionnée.

I.6 *Ouverture des offres*

Il n'y a pas d'ouverture des offres en séance publique.

I.7 *Délai de validité*

Le soumissionnaire reste lié par son offre pendant un délai de 120 jours de calendrier.

I.8 *Critères d'attribution*

Des critères d'attribution n'ont pas été spécifiés. Après les négociations, l'administration choisit l'offre régulière la plus avantageuse.

I.9 *Variantes libres*

Il est autorisé de proposer des variantes libres.

I.10 *Choix de l'offre*

L'administration choisit l'offre régulière la plus avantageuse.

Par la remise de son offre, le soumissionnaire accepte sans conditions toutes les clauses du Cahier spécial des Charges et renonce à toutes les autres conditions, y

compris ses propres conditions de vente même lorsque celles-ci sont annexées à son offre. Toute réserve ou non-respect de ces engagements concernant ces clauses ou dispositions engendre l'irrégularité substantielle de l'offre.

II. Dispositions contractuelles

Cette deuxième partie fixe la procédure relative à l'exécution du marché.

Pour autant qu'il n'y soit pas dérogé, l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 et ses modifications ultérieures établissant les règles générales d'exécution des marchés publics de travaux, de fournitures et de services et des concessions de travaux publics est d'application, de même que les dispositions de l'annexe à cet arrêté royal relative au cahier général des charges, et ses modifications ultérieures.

II.1 *Fonctionnaire dirigeant*

L'exécution et la surveillance des fournitures se déroulent sous le contrôle du Collège communal, représenté par le fonctionnaire dirigeant:

Nom: Monsieur Didier Marchandise

Adresse: Commune de Amay, Chaussée Freddy Terwagne 76 à 4540 Amay

Téléphone: 085/31.66.15

Fax: 085/31.61.31

E-mail: didier.marchandise@amay.be

II.2 *Cautionnement*

Conformément à l'article 5 du cahier général des charges, un cautionnement n'est pas demandé.

II.3 *Révisions de prix*

Il n'y a pas de révision de prix pour ce marché.

II.4 *Délai de livraison*

Délai en jours: 30 jours de calendrier

II.5 *Délai de paiement*

Les paiements doivent avoir lieu dans les 50 jours de calendrier à compter de la date à laquelle les formalités de réception sont terminées, pour autant que le pouvoir adjudicateur soit, en même temps, en possession de la facture régulièrement établie ainsi que des autres documents éventuellement exigés. Ladite facture vaut déclaration de créance.

Quand la réception a lieu en plusieurs fois, le délai est compté à partir du jour de l'achèvement des formalités de la dernière réception de chacune des livraisons partielles.

II.6 *Délai de garantie*

Le délai de garantie pour ces fournitures comporte 60 mois calendrier.

Le délai de garantie prend cours à compter de la date de réception provisoire au lieu de livraison.

II.7 Réception provisoire

Dans les 15 jours de calendrier après le contrôle des fournitures, il est, selon le cas, dressé un procès-verbal de réception provisoire ou de refus de réception.

II.8 Réception définitive

La réception définitive a lieu à l'expiration du délai de garantie; elle est implicite lorsque les fournitures n'ont donné lieu à aucune réclamation pendant ce délai.

Si les fournitures ont donné lieu à des réclamations pendant le délai de garantie, un procès-verbal de réception définitive ou de refus de réception est établi dans les 15 jours de calendrier précédant l'expiration du délai de garantie.

III. Description des exigences techniques

15 sièges de bureau

- Dossier réglable en hauteur et en profondeur ;
- Assise réglable en hauteur ;
- Tension réglable suivant le poids de la personne ;
- Dossier en polyester moulé avec rembourrage en polyuréthane indéformable de 40 mm d'épaisseurs,
- Assise en polyester moulé avec rembourrage en polyuréthane indéformable de 40 mm d'épaisseur ;
- Équipé de 5 roulettes double de 50mm ;
- Coloris noir ;
- Le siège proposé sera conforme aux normes européennes en vigueur ;
- Garantie de 5 ans ;

Remarque

Toutes suggestions autres que celles reprises ci-dessus devront être clairement détaillées dans les offres de prix.

Vu et approuvé par le Conseil communal du

»

ACQUISITION, POUR CAUSE D'UTILITE PUBLIQUE, D'UN PARKING, DU BOULODROME ET D'UNE PARCELLE BOISEE AVEC TERRAIN DE TENNIS, RUE PETIT RIVAGE A JEHAY (FACE A LA SALLE COMMUNALE DU TAMBOUR)

LE CONSEIL,

Attendu qu'il est d'utilité publique d'acquérir le parking, le boulodrome et la parcelle boisée sis rue Petit Rivage à Jehay (face à la salle communale du Tambour) ;

Attendu que ces terrains sont cadastrés Amay 2^{ème} division section B n° 295 k et 295 l d'une contenance totale de 1 hectare 15 ares 35 centiares ;

Attendu que ces biens appartiennent aux conjoints Van den Steen de Jehay ;

Vu l'estimation établie le 18 octobre 2011 par le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Liège ;

Attendu que lesdits biens sont situés en zone d'habitat à caractère rural au plan de secteur de Huy-Waremme approuvé par arrêté royal le 20 novembre 1981 ; en bâti rural hesbignon sur la carte des aires différenciées du R.C.U. approuvé par arrêté ministériel du 2 mai 1995 ;

Vu la circulaire du 20 juillet 2005 relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les communes, les provinces et les C.P.A.S. ainsi qu'à l'octroi de droit d'emphytéose ou de droit de superficie ;

Vu le décret de la Région wallonne du 1^{er} avril 1999 ;

DECIDE, à l'unanimité,

D'acquérir, pour cause d'utilité publique, les terrains cadastrés Amay 2^{ème} division section B n° 295 k et 295 l d'une contenance totale de 1 hectare 15 ares 35 centiares pour un montant de 16 600 € augmenté de 4 162 € de frais de remploi soit un montant total de 20 762 €.

De transmettre la présente délibération, pour disposition, à Monsieur HALLET, Commissaire au Comité d'Acquisition d'Immeubles de Liège.

Les frais et droits à résulter par cette acquisition de biens seront à charge de la partie acquéreuse.

Le crédit nécessaire se trouve inscrit à l'article 424/711-60 avec le projet 2013/051.

ENSEIGNEMENT MATERNEL – CREATION D'UN DEMI- EMPLOI RUE DE L'HOPITAL, 1 (IMPLANTATION RUE AUX CHEVAUX, 7

LE COLLEGE,

Vu la délibération du Collège Communal en date du 25.11.2013 décidant la création d'un demi-emploi à l'école communale rue de l'Hôpital, 1 (implantation rue Aux Chevaux, 7) à partir du 19.11.2013 ;

Attendu qu'il y a lieu de ratifier cette décision ;

DECIDE, à l'unanimité,

La création d'un demi-emploi à l'école communale rue de l'Hôpital, 1 (implantation rue Aux Chevaux, 7) à partir du 19.11.2013 ;

La présente délibération sera transmise aux autorités supérieures.

ENSEIGNEMENT MATERNEL – CREATION D'UN DEMI- EMPLOI RUE DES ECOLES, 5

LE COLLEGE,

Vu la délibération du Collège Communal en date du 25.11.2013 décidant la création d'un demi-emploi à l'école communale rue des Ecoles, 5 à partir du 19.11.2013 ;

Attendu qu'il y a lieu de ratifier cette décision ;

DECIDE, à l'unanimité,

La création d'un demi-emploi à l'école communale rue des Ecoles, 5 à partir du 19.11.2013.

La présente délibération sera transmise aux autorités supérieures.

ACQUISITION D'UNE CAMIONNETTE TRI-BENNE + PNEUS HIVER POUR LE SERVICE ENVIRONNEMENT - EMPRUNT A CONTRACTER - DECISION DE PRINCIPE - APPROBATION DU CAHIER SPECIAL DES CHARGES - CHOIX DU MODE DE PASSATION DU MARCHE

LE CONSEIL,

Vu la décision du Collège Communal du 18 novembre 2013 attribuant le marché d'acquisition d'une camionnette tri-benne à **la SPRL HEYNE, rue Alex Fouarge 3 à 4540 OMBRET**, au montant de 30.665,11 € t vac :

Vu la décision du Collège Communal du 18 novembre 2013 décidant d'acquérir 6 pneus hiver pour la camionnette tri-benne par marché complémentaire au montant de 1.189,48 € t vac ;

Attendu qu'un crédit est inscrit à l'article DEI 136/743-52 du budget extraordinaire de l'exercice 2013 et que la dépense sera couverte par emprunt ;

Vu la loi du 15 juin 2006 (MB du 15 février 2007), et modifications ultérieures, relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Vu l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011 (MB du 9 août 2011), et modifications ultérieures, relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques.

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 (MB du 14 février 2013) établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics.

Vu la Circulaire du 3 décembre 1997 (MB du 13 décembre 1997) - Marchés publics - Services financiers visés dans la catégorie 6 de l'annexe 2 de la loi du 24 décembre 1993: services de placements bancaires et d'assurances ;

Vu la Circulaire du 10 février 1998 (MB du 13 février 1998) - Marchés publics - Sélection qualitative des entrepreneurs, fournisseurs et prestataires de services ;

Vu la Circulaire du 23 juin 1998 (MB du 23 juillet 1998) aux communes, provinces et CPAS relative à certains services financiers et autres recommandations concernant certains problèmes d'application de la loi relative aux marchés publics.

Attendu que le marché en cause d'un montant de 31.900 € peut être conclu à l'issue d'une procédure négociée sans publicité ;

Vu l'article L1222-3 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du Collège Communal ;

DECIDE, à l'unanimité,

Le principe de contracter un emprunt de 31.900 € auprès d'un organisme bancaire, aux fins de couvrir la dépense résultant de l'acquisition d'une camionnette tri-benne + pneus hiver pour le Service Environnement, par décision du Collège Echevinal du 18 novembre 2013.

D'arrêter comme dit en annexe, le cahier spécial des charges applicable à cet emprunt.

De charger le Collège Communal de procéder à l'attribution de ce marché à l'issue d'une procédure négociée sans publicité et après consultation d'au moins 3 organismes bancaires.

ACQUISITION CAMION PORTE-CONTAINER - APPROBATION D'AVENANT 1 - INFORMATION CONSEIL

LE CONSEIL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 37 ;

Vu la décision du Collège communal du 02 décembre 2013 relative à l'attribution du marché "ACQUISITION CAMION PORTE-CONTAINER " à SCANTEC S.A., Rue d'Awans, 105 à 4460 GRACE-HOLLOGNE pour le montant d'offre contrôlé de 116.475,00 € hors TVA ou 143.349,75 €, TVA comprise ;

Vu l'avis du directeur financier délivré en application de l'article 1124-40 §1°-3° du CDLD ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier spécial des charges N° 2013.056 ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes :

Commandes suppl.	+	€ 17.355,00
Total HTVA	=	€ 17.355,00
TVA	+	€ 3.644,55
TOTAL	=	€ 20.999,55

Considérant que le montant total de cet avenant dépasse de 14,64 % le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 135.825,87 € hors TVA ou 164.349,30 €, TVA comprise ;

Considérant qu'il n'est pas accordé de prolongation du délai pour cet avenant ;

Considérant que le fonctionnaire dirigeant a donné un avis favorable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 421/743-53 (n° de projet 2013,056) et sera financé par emprunt ;

DECIDE, à l'unanimité,

article 1er : D'approuver l'avenant 1 du marché "ACQUISITION CAMION PORTE-CONTAINER " pour le montant total en plus de 17.355,00 € hors TVA ou 20.999,55 €, 21% TVA comprise.

article 2 : De financer cet avenant par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 421/743-53 (n° de projet 2013,056).

ENSEIGNEMENT – ACQUISITION DE MOBILIER SCOLAIRE POUR LES ECOLES PRIMAIRES ET MATERNELLES – EXERCICE 2013 – DECISION DE PRINCIPE – CHOIX DU MODE DE PASSATION DU MARCHE

LE CONSEIL,

Attendu qu'il est indispensable au bon fonctionnement des écoles d'acquérir le mobilier précisé en annexe et dont la nécessité est explicitée par les Directions d'écoles ;

Attendu qu'au budget pour 2013 un crédit de 2.479€ a été inscrit à l'article 721/741/98-2013-046 pour les écoles maternelles et un crédit de 2.479€ à

l'article 722/741/98-2013-047 pour les écoles primaires, ces dépenses devant être couvertes par prélèvement sur le Fonds de réserve extraordinaire ;

Vu la loi du 24/12/1993, les AR du 8/1/1996 et du 26/9/1996, ainsi que les lois et arrêtés modificatifs subséquents ;

Vu l'article 1222-3 du CDLD ;

Vu les articles 3111-1 et suivants du CDLD ;

Sur proposition du Collège Communal ;

DECIDE, à l'unanimité,

Le principe d'acquérir pour les besoins de l'enseignement maternel et primaire communal, le mobilier tel que précisé en annexe, dans la limite des crédits inscrits respectivement aux articles 721/741/98-2013-046 pour les écoles maternelles et 722/741/98-2013-047 pour les écoles primaires du budget communal extraordinaire pour 2013, soit 2.479€ chacun.

OFFICE COMMUNAL DU TOURISME : TRAVAUX DE TRANSFORMATION DE L'IMMEUBLE CHAUSSEE ROOSEVELT 10 A 4540 AMAY - APPROBATION DE L'AVANT-PROJET, DEVIS ESTIMATIF ET DEMANDE DE SUBSIDES

LE CONSEIL,

Attendu que les bureaux de l'office communal du tourisme d'Amay sont actuellement dans un bâtiment en location rue Gaston Grégoire, 6 à 4540 Amay;

Attendu que la commune d'Amay est propriétaire depuis 1999 du bâtiment 10 Chaussée Roosevelt à Amay ;

Attendu que ce bâtiment était en location à l'ancien propriétaire jusqu'en 2011;

Attendu qu'il est nécessaire et indispensable pour le développement de l'office du Tourisme d'Amay de transformer le bâtiment 10 Chaussée Roosevelt à Amay;

Vu la convention à intervenir entre l'Administration Communale et la Société civile d'architectes ATELIERCHORA ;

Vu les plans et le devis estimatif ;

Vu les délais impartis pour l'obtention des subsides par le commissariat du Tourisme ;

Attendu que notre commune est en difficulté budgétaire depuis 2000 et sous plan de gestion depuis 2002 :

Vu l'importance des coûts des travaux et les faibles moyens de notre commune ;

DECIDE, à l'unanimité,

1. D'approuver l'avant-projet travaux de transformation de l'immeuble Chaussée Roosevelt 10 à 4540 Amay – Office communal du Tourisme, au montant total de 612.037 € htva, soit 740.565 € tva 21 % comprise.
2. De couvrir la dépense à charge communale, soit 20%, par emprunt.
3. S'engage à entretenir en bon état la réalisation subventionnée.
4. De maintenir l'affectation touristique prévue à la demande de subvention pendant un délai de 15 ans prenant cours le 1^{er} janvier qui suit l'année de la liquidation totale de la subvention.
5. De solliciter 80 % sur travaux et frais de projet auprès de Monsieur FURLAN ayant dans ses compétences le Tourisme.
6. De transmettre la présente délibération accompagnée du dossier, au Service Public de Wallonie, Direction Générale de l'Economie et de l'Emploi, Commissariat Général au Tourisme – Direction des Equipements Touristiques, Avenue Gouverneur Bovesse, 74 à 5100 NAMUR.

Monsieur Tilman quitte la séance

Huis Clos

Monsieur le Bourgmestre prononce le huis clos

MISE EN DISPONIBILITE, POUR CAUSE DE MALADIE, D'UN OUVRIER COMMUNAL

MISE EN DISPONIBILITE, POUR CAUSE DE MALADIE, D'UN BRIGADIER COMMUNAL

MISE EN DISPONIBILITE, POUR CAUSE DE MALADIE, D'UNE OUVRIERE COMMUNALE

Monsieur Lhomme quitte la séance

MISE EN DISPONIBILITE, POUR CAUSE DE MALADIE, D'UNE EMPLOYEE COMMUNALE

MISE EN DISPONIBILITE, POUR CAUSE DE MALADIE, D'UN EMPLOYE COMMUNAL

PERSONNEL COMMUNAL STATUTAIRE – OCTROI D'UNE ALLOCATION POUR FONCTIONS SUPERIEURES DE CHEF DE SERVICE ADMINISTRATIF D'UNE EMPLOYEE D'ADMINISTRATION D4 NOMME A TITRE DEFINITIF ET CE, POUR UNE PERIODE ALLANT DU 01 JANVIER AU 31 DECEMBRE 2014.

PERSONNEL COMMUNAL STATUTAIRE – PERSONNEL ADMINISTRATIF – OCTROI D’UNE ALLOCATION POUR FONCTIONS SUPERIEURES D’EMPLOYEE D’ADMINISTRATION D4 A UNE EMPLOYEE D’ADMINISTRATION D3 – SERVICE ENSEIGNEMENT

PERSONNEL COMMUNAL STATUTAIRE – PERSONNEL OUVRIER – PROLONGATION DE L’OCTROI D’UNE ALLOCATION POUR FONCTIONS SUPERIEURES DE BRIGADIER A UN OUVRIER QUALIFIE D SPECIALITE HORTICULTEUR - SERVICE COMMUNAL DE L’ENVIRONNEMENT

PERSONNEL COMMUNAL STATUTAIRE – PERSONNEL OUVRIER – PROLONGATION DE L’OCTROI D’UNE ALLOCATION POUR FONCTIONS SUPERIEURES DE BRIGADIER A UN OUVRIER STATUTAIRE - SERVICE DES TRAVAUX

PERSONNEL COMMUNAL APE – PERSONNEL OUVRIER – OCTROI D’UNE ALLOCATION POUR FONCTIONS SUPERIEURES DE BRIGADIER A UN OUVRIER APE - SERVICE DES TRAVAUX

PERSONNEL ENSEIGNANT COMMUNAL – DESIGNATION D’UNE MAITRESSE SPECIALE DE RELIGION CATHOLIQUE A TITRE TEMPORAIRE A PARTIR DU 09.12.2013 - RATIFICATION DE LA DECISION DU COLLEGE COMMUNAL DU 09.12.2013 - Mademoiselle GALLEZ Floryse

PERSONNEL ENSEIGNANT COMMUNAL – DESIGNATION D’UNE INSTITUTRICE PRIMAIRE A TITRE TEMPORAIRE A PARTIR DU 21.11.2013 - RATIFICATION DE LA DECISION DU COLLEGE COMMUNAL DU 25.11.2013 - Mademoiselle GHIS Julie

PERSONNEL ENSEIGNANT COMMUNAL – DESIGNATION D’UNE INSTITUTRICE PRIMAIRE A TITRE TEMPORAIRE A PARTIR DU 09.12.2013 - RATIFICATION DE LA DECISION DU COLLEGE COMMUNAL DU 09.12.2013 - Mademoiselle GHIS Julie

PERSONNEL ENSEIGNANT COMMUNAL – DESIGNATION D’UNE INSTITUTRICE MATERNELLE A TITRE TEMPORAIRE A PARTIR DU 19.11.2013 - RATIFICATION DE LA DECISION DU COLLEGE COMMUNAL DU 25.11.2013 - Mademoiselle GRAINDORGE Christelle

PERSONNEL ENSEIGNANT COMMUNAL – DESIGNATION D’UNE INSTITUTRICE MATERNELLE A TITRE TEMPORAIRE A PARTIR DU 01.12.2013 - RATIFICATION DE LA DECISION DU COLLEGE COMMUNAL DU 09.12.2013 - Mademoiselle GRAINDORGE Christelle

PERSONNEL ENSEIGNANT COMMUNAL – DESIGNATION D’UNE DIRECTRICE SANS CLASSE A TITRE TEMPORAIRE A PARTIR DU 06.12.2013 - RATIFICATION DE LA DECISION DU COLLEGE COMMUNAL DU 09.12.2013 - Mademoiselle GREGOOR Christelle

PERSONNEL ENSEIGNANT COMMUNAL – DESIGNATION D’UNE INSTITUTRICE MATERNELLE A TITRE TEMPORAIRE A PARTIR DU 02.12.2013 - RATIFICATION DE LA DECISION DU COLLEGE COMMUNAL DU 02.12.2013 - Mademoiselle HOUARDY Joëlle

PERSONNEL ENSEIGNANT COMMUNAL - DESIGNATION D'UNE
INSTITUTRICE MATERNELLE A TITRE TEMPORAIRE A PARTIR DU
06.12.2013 - RATIFICATION DE LA DECISION DU COLLEGE COMMUNAL DU
09.12.2013 - Mademoiselle LAMALLE Anouck

PERSONNEL ENSEIGNANT COMMUNAL - REAFFECTATION D'UNE
INSTITUTRICE MATERNELLE A TITRE TEMPORAIRE A PARTIR DU 19.11.2013
- RATIFICATION DE LA DECISION DU COLLEGE COMMUNAL DU 25.11.2013 -
MADAME MACEDOINE ANN

PERSONNEL ENSEIGNANT COMMUNAL - REAFFECTATION D'UNE
INSTITUTRICE MATERNELLE A TITRE TEMPORAIRE A PARTIR DU 19.11.2013
- RATIFICATION DE LA DECISION DU COLLEGE COMMUNAL DU 25.11.2013 -
MADAME MACEDOINE ANN

PERSONNEL ENSEIGNANT COMMUNAL - DESIGNATION D'UNE
INSTITUTRICE PRIMAIRE A TITRE TEMPORAIRE A PARTIR DU 02.12.2013 -
RATIFICATION DE LA DECISION DU COLLEGE COMMUNAL DU 09.12.2013 -
Mademoiselle MATERNE Aurore

PERSONNEL ENSEIGNANT COMMUNAL - DESIGNATION D'UNE
INSTITUTRICE MATERNELLE A TITRE TEMPORAIRE A PARTIR DU
19.11.2013 - RATIFICATION DE LA DECISION DU COLLEGE COMMUNAL DU
25.11.2013 - Mademoiselle ROQUET Isabelle

PERSONNEL ENSEIGNANT COMMUNAL - DESIGNATION D'UNE
INSTITUTRICE MATERNELLE A TITRE TEMPORAIRE A PARTIR DU
01.12.2013 - RATIFICATION DE LA DECISION DU COLLEGE COMMUNAL DU
09.12.2013 - Mademoiselle ROQUET Isabelle

PERSONNEL ENSEIGNANT COMMUNAL - REAFFECTATION D'UNE
INSTITUTRICE MATERNELLE A TITRE TEMPORAIRE A PARTIR DU 19.11.2013
- RATIFICATION DE LA DECISION DU COLLEGE COMMUNAL DU 25.11.2013 -
Mademoiselle ROQUET Isabelle

PERSONNEL ENSEIGNANT COMMUNAL - REAFFECTATION D'UNE
INSTITUTRICE MATERNELLE A TITRE TEMPORAIRE A PARTIR DU 01.12.2013
- RATIFICATION DE LA DECISION DU COLLEGE COMMUNAL DU 09.12.2013 -
Mademoiselle ROQUET Isabelle

PERSONNEL ENSEIGNANT COMMUNAL - DESIGNATION D'UNE
INSTITUTRICE PRIMAIRE A TITRE TEMPORAIRE A PARTIR DU 22.11.2013 -
RATIFICATION DE LA DECISION DU COLLEGE COMMUNAL DU 25.11.2013 -
Mademoiselle WILLEMS Magali

PERSONNEL ENSEIGNANT COMMUNAL - DESIGNATION D'UNE
INSTITUTRICE PRIMAIRE A TITRE TEMPORAIRE A PARTIR DU 02.12.2013 -
RATIFICATION DE LA DECISION DU COLLEGE COMMUNAL DU 02.12.2013 -
Mademoiselle WILLEMS Magali

PAR LE CONSEIL :

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,